PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. VIDAL, Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mme BALAT, Adjoints, MM. BONHOMME, RENAULT, Mme RÉMY, M. VANTAUX, POMARÈDE, DELORD, BÉLINGAND, Mmes DECOUX-POINDRELLE, BONNIFACY, M. NAVELLOU, Mmes ALBOUY POMPONNE, DEFAIS.

Avaient donné pouvoir :
Mme DOURTHE à M. DELORD
M. LABORDE à M. CARAYON
M. GAMBIER à Mme IMBERT
Mme ESPARBIÉ à Mme DECOUX-POINDRELLE
Mme LESPINARD à Mme BONNIFACY
Mme GUIRAUD à M. LAMOTTE
Mme TAILHADES à Mme RÉMY
Mme LEY à M. RENAULT
M. DAVID à M. NAVELLOU
Mme MOUGIN à Mme ALBOUY POMPONNE
Mme FAURE à Mme DEFAIS
Mme LE NY à M. LARUE

Madame IMBERT est nommée secrétaire de séance.

✧✧✧✧✧

1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

2- DÉCERNEMENT DU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE LAVAUR

Monsieur CARAYON indique à l'assemblée que né en 1943 en Angleterre, Spencer HODGE est un artiste internationalement reconnu pour être l'un des meilleurs peintres animaliers au monde : ses œuvres sont exposées dans les plus prestigieuses galeries d'Europe et des Etats-Unis. Résident de la Principauté de Monaco pendant vingt ans – il a été décoré Chevalier de l'Ordre du mérite Culturel par S.A.R. la princesse Caroline de Monaco – il fut aussi, tout au long de sa vie, un grand voyageur pour le compte d'associations de renom pour la conservation de la faune.

Il s'est notamment très souvent rendu en Afrique de l'Est et de l'Ouest ou encore en Inde, où il a pu observer les animaux sauvages (lions, tigres du Bengale, éléphants, zèbres, rhinocéros...) avant d'en peindre la puissance, le mouvement et la beauté avec ce talent rare qui a fait sa renommée mondiale. Spencer et Vera HODGE, son épouse, ont découvert Lavaur en 2004, où ils se sont installés définitivement en 2017.

Passionné par la nature et les animaux, Spencer HODGE vit notre ville comme une véritable source d'inspiration. Invité d'honneur des Arts et belles lettres en 2017, quelques-uns de ses chefs-d'œuvre ont été exposés dans la chapelle du musée du Pays de Cocagne.

La Ville souhaite honorer ce grand artiste en lui décernant le titre de citoyen d'Honneur de Lavaur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision.

Comment est décerné ce titre ? demande **Monsieur NAVELLOU**. Qui décide ? Y-a-t-il déjà eu un précédent ?

Spencer HODGE serait la première personnalité à obtenir ce titre honorifique, répond **Monsieur CARAYON**.

Quant au choix, je propose et le conseil municipal dispose.

Monsieur NAVELLOU aimerait que Benjamin THOMAS puisse être honoré par le décernement de ce même titre s'il devenait champion olympique.

Monsieur CARAYON acquiesce. C'est une superbe idée !

Le Conseil Municipal, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, accepte de décerner à M. Spencer HODGE, le titre de citoyen d'honneur de la Ville de LAVAUR,

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

3- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur CARAYON présente le rapport d'orientation budgétaire de la commune pour l'exercice 2024 (cf. en annexe).

Ce document a été transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Madame ALBOUY POMPONNE intervient :

L'an dernier, nous avions demandé une première mise en conformité avec l'article L2312-1 du CGCT en introduisant une délibération pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire. Cette année, nous allons un peu plus loin dans notre demande de respect des éléments de contenu du rapport d'orientation budgétaire prévus par le législateur.

Lors du débat d'orientation budgétaire, je faisais remarquer qu'il était curieux d'avoir un document d'orientation budgétaire sans chiffres, et M. le maire m'avait répondu "les chiffres complets seront donnés lors de l'examen du budget." Interpellés par le grand écart entre le document fourni par la commune et celui produit par la CCTA, nous avons fait des recherches juridiques et illustratives de ce que devrait être un ROB. Nous sommes également allés rechercher les remarques de la chambre régionale des comptes sur le sujet.

Ainsi, le décret du 16 juin 2016 qui précise le contenu du ROB prévoit différents éléments qui manquent dans le rapport que vous nous présentez depuis pourtant plusieurs années.

Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes : (...) « 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas

échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. ==> Aucun engagement pluriannuel, et encore moins les prévisions de dépenses et de recettes ne sont présentes dans le ROB.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. ==> aucune prévision n'est affichée sur l'encours de la dette, nous n'avons que le chiffre au 01/01/24, qui nous permet de voir que cet encours s'est alourdi de 29% depuis 2018, ce qui est inquiétant compte tenu que la capacité d'autofinancement de la commune a fondu sur la même période de 60 %. Les conclusions de la CRC, qui s'appuient sur des éléments remontant à 2020, ne sont plus d'actualité sur la structure de la dette de la ville.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. ==> ce n'est pas le cas, comme il n'y a aucun chiffre, on est bien incapables de faire ces évaluations

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.==> ce n'est pas le cas il n'y a aucune prospective sur le sujet.

De son côté, la chambre régionale des comptes conclut sur le sujet du DOB : "La chambre rappelle que ces mesures ne peuvent se substituer à l'information délivrée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB) qui nécessite au cas d'espèce d'être plus détaillée. L'ordonnateur doit notamment consacrer une part plus importante à la prospective, en particulier en matière d'investissement, conformément aux dispositions des articles L.23 12-1 et suivants du CGCT."

Ainsi, comme nous l'avions souligné les années précédentes, et comme cela a été souligné par la cour régionale des comptes, ce document ne permet pas d'appréhender correctement les projets et l'évolution des finances de la commune : manque d'informations chiffrées pour estimer l'évolution de la dette, des capacités d'autofinancement de la commune, de la structure des effectifs, des projets pluriannuels. Il ne répond pas à son objectif fixé par la loi et ne nous permet pas de débattre sur les orientations budgétaires. Nous avons saisi les services de la préfecture pour avoir leur avis sur la conformité de ce document.

En outre, il omet des informations aussi inquiétantes sur le dynamisme de la commune : taux de croissance quasi nul selon les chiffres de l'INSEE publiés le 28 décembre dernier, 53 naissances en 2023 sur la commune, perte d'habitants jeunes et porteurs d'avenir pour la commune,... comme nous avons pu le signaler à de nombreuses reprises.

Nous aimerions jouer pleinement notre rôle pour construire l'avenir de la commune, mais tout ce que nous pouvons dire pour l'instant c'est qu'avec un encours de dette sans cesse croissant, une capacité d'autofinancement qui fond au fur et à mesure de l'avancement des années, et le manque de prospective flagrant, la commune pilote à vue et vit au-dessus de ses moyens en construisant de nouveaux bâtiments sans se donner les moyens d'entretenir le parc existant.

Monsieur CARAYON reprend la parole.
Nous avons toujours emprunté à taux faible grâce à notre politique intelligente de contractualisation. Nous limitons et stabilisons ainsi le poids de notre dette.

Quant à la démographie, votre comparaison « moins de jeunes, plus de vieux » est insoutenable ! Comment, humainement, pouvez-vous hiérarchiser de cette façon ? Il n'est pas admissible d'avancer que le nombre de personnes âgées marque une dégradation de la situation de notre commune.

Il s'agit juste d'une remarque par rapport à d'autres villes, dit **Monsieur NAVELLOU.**

Le dynamisme d'une ville se mesure aussi à son tissu associatif dense et en croissance, indique **Monsieur CARAYON.**

Nous sommes passés de 114 associations en 2010 à 196 aujourd'hui. Les séniors figurent en bonne place parmi les bénévoles qui animent ces associations.

Nous avons perdu 170 élèves en 5 ans, note **Monsieur NAVELLOU**.

Il y a un problème démographique dans tous les pays occidentaux, précisent **Madame MARIGNOL** et **Monsieur CARAYON**. Nous n'y échappons pas.

Monsieur CARAYON poursuit.
En matière de logement social, nous sommes très fiers de la mise en service, actuellement, d'un ensemble d'habitat dit « inclusif », « projet pilote et d'exception » selon les propos du précédent préfet, François-Xavier LAUCH.

Nous allons poursuivre et amplifier notre effort en matière de voirie. Nous allons créer une maison des associations, un complexe cinématographique, une maison « sport-santé » et nous trouverons, comme à chaque fois, les moyens de les gérer dans l'intérêt des vauréens.

Vous dites qu'il n'y a pas de renseignements sur l'évolution prévisionnelle des effectifs alors qu'on vous donne le chiffre exact de l'inscription budgétaire afférente à la masse salariale et son évolution détaillée par rapport à l'exercice précédent.

Les projets pluriannuels sont listés.

Monsieur CARAYON rappelle que le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en réponse à une question écrite d'un parlementaire précise que cette délibération prenant acte doit faire l'objet d'un vote formel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du rapport d'orientation budgétaire de la commune pour l'exercice 2024 qui a donné lieu à débat sur lesdites orientations.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

4- AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANTICIPÉ DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur DELORD indique que conformément à l'article L1612.1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Certains projets étant concrétisés, leur anticipation permet le lissage des opérations en matière de dépenses sur la totalité de l'année.
Le Conseil Municipal avait délibéré, à cet effet, lors de sa séance du 28 novembre 2023.

Étant précisé que la limite susvisée n'est pas atteinte et compte tenu d'un nouveau besoin, il convient de compléter ladite délibération par l'autorisation d'engagement ci-dessous :

Opération 492	**25 000 €**
Cinéma	

Répondant à une gestion de **Madame ALBOUY POMPONNE**, **Monsieur DELORD** précise qu'il s'agit de l'engagement d'une étude de soutenabilité budgétaire et d'une évaluation du mode de réalisation de l'opération, documents nécessaires dans le cadre de la procédure administrative afférente.

Le Conseil Municipal, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les crédits nouveaux, susvisés.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

5- FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LAMOTTE informe l'assemblée que dans le cadre de la nomenclature comptable M57, la commune de LAVAUR est amenée à définir, annuellement, une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % et à signer tout document s'y rapportant, concernant l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du premier adjoint, après en avoir délibéré :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 %,

- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant, concernant l'exercice 2024.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇨ Diverses

Monsieur BONHOMME demande d'approuver l'affectation d'une subvention de 700 € au Comice Agricole.

Il précise que les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2024.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

7- SÉJOUR SPORT SANTÉ SÉNIORS : TARIFICATION

Madame IMBERT informe l'assemblée de la mise en œuvre d'un séjour « sport santé seniors », organisé par la Ville de LAVAUR (Maison Sport Santé).

Il est proposé de fixer une tarification selon un barème basé sur le revenu net imposable des participants en fonction du nombre de parts du foyer, comme ci-après :

Tarif par personne et pour le séjour de 5 jours :

- 217.00 € pour le participant dont le revenu net imposable mentionné sur son dernier avis d'imposition est inférieur au seuil d'imposition

- 385.00 € pour le participant dont le revenu net imposable mentionné sur son dernier avis d'imposition est égal ou supérieur au seuil d'imposition défini dans le tableau ci-dessous

Tableau de référence pour 2024 :

Nombre de parts	**1**	**1.5**	**2**	**2.5**	**3**	**3.5**
Revenu net imposable personne seule	15 991	21 380	26 768	32 157	37 545	42 934
Revenu net imposable personne mariée ou pacsée	-	-	30 186	35 575	40 963	46 352

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la tarification du séjour « sport santé seniors » comme définie ci-dessus.

Vote : unanimité.

Monsieur NAVELLOU félicite le Service Municipal Sport et Jeunesse pour son action efficace.

Nous avons créé ce service, rappelle **Monsieur CARAYON**.

Les séjours organisés par ledit service avec des tarifs très bas et des prestations offertes complets et de qualité sont le résultat de notre politique sociale ambitieuse, ajoute **Monsieur CARAYON**. Nous considérons que le sport est la première des politiques sociales.

✧✧✧✧✧

8- EXPOSITION « Pierre FABRE - VISIONS PLURIELLES » : OUVRAGE À LA VENTE

Dans le cadre de l'exposition ''La collection Pierre Fabre – visions plurielles'', dont l'un des trois volets se tiendra au musée municipal du Pays de Cocagne du 2 mars au 14 avril 2024, un ouvrage a été publié aux éditions Privat qui sera vendu au prix public de 29,50 €. La Ville de Lavaur fait l'acquisition d'un lot de 100 exemplaires de cet ouvrage au prix forfaitaire de 2 065 €, pour être vendus dans le cadre de la régie de recettes du musée. Il convient d'ajouter ce nouveau prix de vente à la liste des produits de ladite régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, entendu le présent exposé de **Monsieur LARUE** accepte la mise en vente de l'ouvrage susvisé au titre de la régie du musée au tarif unitaire de 29,50 €.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

9- PRISE EN CHARGE DES FRAINS FUNÉRAIRES POUR LES INDIGENTS : AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil municipal avait instauré un montant maximum de prise en charge communale applicable pour les obsèques des indigents (services de pompes funèbres et de marbrier) à 750 €. Ce montant s'avère aujourd'hui trop faible.

Madame GUIDEZ propose au Conseil Municipal de fixer ledit montant maximum à 2 200 €.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la prise en charge des frais funéraires pour les indigents à 2 200 euros maximum (services de pompes funèbres et de marbrier).

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

10- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT : CONVENTION DE MUTUALISATION DES FORMATIONS BAFA / BADF

Madame IMBERT expose que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, co-signée avec la CAF du Tarn et la CCTA, le plan d'actions prévoit de poursuivre la mise en place de formations communes entre services et acteurs du territoire (ces actions étaient déjà initiées par la Ville de LAVAUR depuis de nombreuses années).

Il s'agit en l'espèce de mutualiser l'organisation et le financement des formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), et la répartition du soutien financier de la CAF du Tarn à toutes les communes qui souhaiteraient en bénéficier.
Il est demandé d'approuver la signature d'une convention spécifique multipartite dont la CCTA (désormais unique interlocuteur de la CAF du Tarn), qui assurera le lien avec ses communes membres, dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération, la convention de mutualisation 2024-2026 des formations BAFA-BAFD à conclure entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Ville de LAVAUR ;

- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

11- SPL D'UN POINT À L'AUTRE : CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU URBAIN DE TRANSPORT URBAIN DE LA VILLE DE LAVAUR : AVENANT N° 3

Madame GUIDEZ indique qu'il convient d'entériner l'avenant n° 3, annexé à la présente, au contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution et d'autoriser le Maire à le signer pour la gestion du réseau urbain de transport urbain de la Ville de Lavaur.

Le présent avenant a pour objet d'introduire un mécanisme de restitution de la rémunération de l'Opérateur Interne versé par l'Autorité Organisatrice, en cas de surcompensation.

Une surcompensation ayant été constatée à l'aune des dépenses effectivement réalisées, lors des exercices précédents, une somme de 20 000 € H.T. pourrait être restituée à la Ville en application dudit avenant.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Madame ALBOUY POMPONNE continue d'être interpelée par la fréquentation restant encore faible de ces navettes. Elle est prête à participer à des actions de promotion de ce service.

La fréquentation a augmenté de 15 % en 2023 précise **Monsieur CARAYON.**

Madame ALBOUY POMPONNE souhaite que soit étudiée l'intégration de la desserte des Mazasses audit réseau de transport et évoque un problème de toilettes pour les chauffeurs au niveau de l'arrêt de l'EPM.

Une réunion de travail avec la SPL se tiendra prochainement, répond **Madame GUDEZ.** Une solution pour les toilettes a déjà été trouvée au niveau de la Halle d'Occitanie.

Le secteur des Mazasses a vocation à être desservi, à terme, avec l'implantation d'équipements publics complémentaires.

Le Conseil Municipal, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n° 3 au contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau urbain de transport urbain de la Ville de LAVAUR, tel qu'annexé à la présente,

- autorise le Maire à signer le document afférent.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

12- CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR À PLAISANCE

La commune a récemment procédé au déclassement d'un espace communal à Plaisance afin de vendre la parcelle AH 665 (domaine privé) et cet espace communal attenant (devenu la parcelle AH 666), d'une superficie totale de 799 m².

La Ville a effectué les mesures de publicité de cette vente via différents canaux pour un usage de maison à bâtir. Madame et Monsieur Martine et Hervé LE ROUX se sont portés acquéreurs et ont présenté un projet conforme en tout point, sur le principe, aux exigences communales en matière de développement urbain et de cadre de vie.

Un accord est intervenu avec les futurs acquéreurs, moyennant le prix de 80 000 euros (cf. convention jointe), prix figurant dans l'annonce.

Le service France Domaines a été saisi à cet effet et a rendu son avis le 7 juillet 2023 (avis joint en annexe).

Cette cession interviendrait avec les conditions suspensives résolutoires particulières qui suivent. La Ville s'engage en tant que vendeur et conformément aux textes en vigueur, à effectuer l'étude de sol G1 à ses frais. De leur côté, Madame et Monsieur LE ROUX devront obtenir un permis de construire et un prêt-relais d'un montant global maximum de 450 000€ (terrain + construction).

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé **Monsieur BÉLINGAND**, après en avoir délibéré :

- approuve ladite acquisition aux conditions susvisées ;

- précise que l'acte authentique sera rédigé par l'étude des Maîtres JACOB-CREMONT et BARTHES – notaires à Lavaur (81500),

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

13- ACQUISITIONS FONCIÈRES, DIVERSES FOIRES

⇨ Chemin d'en Trabouillou (Mme Grima)

Une partie du trottoir du chemin d'En Trabouillou se situe sur la propriété de Madame Christiane GRIMA.

Afin de régulariser la situation, cette dernière souhaite céder à la commune la parcelle C 3308, d'une superficie de 77 m² (cf. plan joint), à l'euro symbolique.

Les frais nécessités par cette transaction (frais de notaire) seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur VIDAL**, après en avoir délibéré :

- approuve ladite acquisition aux conditions susvisées ;

- précise que l'acte authentique sera rédigé par Maître SAUX-TEXEIRA – notaire à Lavaur (81500),

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Vote : unanimité.

⇨ Chemin d'en Trabouillou (M. Coulomb)

Une partie du trottoir du chemin d'En Trabouillou se situe sur la propriété de Monsieur Philippe COULOMB.

Afin de régulariser la situation, cette dernière souhaite céder à la commune la parcelle C 3307, d'une superficie de 107 m² (cf. plan joint), à l'euro symbolique.

Les frais nécessités par cette transaction (frais de notaire) seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur VIDAL**, après en avoir délibéré :

- approuve ladite acquisition aux conditions susvisées ;

- précise que l'acte authentique sera rédigé par Maître SAUX-TEXEIRA – notaire à Lavaur (81500),

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Vote : unanimité.

⇨ Chemin de la Duchesse

Une partie du trottoir du chemin de la Duchesse se situe sur la propriété de Madame et Monsieur Paulette et Alain OULES.

Afin de régulariser la situation, ces derniers souhaitent céder à la commune les parcelles AK 386, 361 et 354, d'une superficie totale de 36 m², à l'euro symbolique.

Les frais nécessités par cette transaction (frais de notaire) seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur VIDAL**, après en avoir délibéré :

- approuve lesdites acquisitions aux conditions susvisées ;

- précise que l'acte authentique sera rédigé par l'étude des Maîtres JACOB-CREMONT et BARTHES – notaires à Lavaur (81500) ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Vote : unanimité.

⇨ **Aménagement rue des Rosiers**

La Ville poursuit son effort d'aménagement des voiries communales. A ce titre, la rue des Rosiers fait l'objet de gros travaux afin d'améliorer le confort et la sécurité de ses usagers.

Pour mener à bien ce projet, la commune a missionné la société GéoSudOuest, géomètre-expert, afin de faire l'état des acquisitions foncières nécessaires de bandes de terrain bordant cette voie.

Des conventions préalables ont été signées confirmant leur engagement de cession desdites bandes (cf. pièces jointes) :

- Acquisition à l'euro symbolique pour une partie des parcelles AN 401 et AN 402 appartenant à Marie LEFEBVRE, pour une contenance de 6 m² ;
- Acquisition à l'euro symbolique pour une partie de la parcelle AN 9 appartenant à Pierre BRINGUIER et dont Odile BRINGUIER a l'usufruit, pour une contenance de 49 m² ;
- Acquisition à l'euro symbolique pour une partie de la parcelle AN 10 appartenant à Pierre BRINGUIER et dont Angela BRINGUIER a l'usufruit, pour une contenance de 8 m² ;
- Acquisition à l'euro symbolique pour les parcelles AN 455 et AN 456 appartenant à Martine et Éric CORNET, pour une contenance de 65 m² ;
- Acquisition à l'euro symbolique pour les parcelles AN 1, AN 2 et AN 3 appartenant à Pierrette ROMANESE, pour une contenance de 35 m² ;

Les frais nécessités par ces transactions (géomètre et frais de notaire) seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur VIDAL**, après en avoir délibéré :

- approuve lesdites acquisitions aux conditions susvisées ;

- précise que l'acte authentique sera rédigé par l'étude de Maître SAUX-TEXEIRA – notaire à Lavaur (81500) ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Vote : unanimité.

⇨ **Aménagement rue des Rosiers (Mme Suquet)**

Dans le cadre de la même opération, la Ville poursuit son effort d'aménagement des voiries communales. A ce titre, la rue des Rosiers fait l'objet de gros travaux afin d'améliorer le confort et la sécurité de ses usagers.

Pour mener à bien ce projet, la commune a missionné la société GéoSudOuest, géomètre-expert, afin de faire l'état des acquisitions foncières nécessaires de bandes de terrain bordant cette voie.

Une convention préalable a été signée pour une acquisition moyennant le prix converti en l'obligation prise par la commune de réaliser une clôture sur la nouvelle limite déterminée de la parcelle AM 306, appartenant à la SCI FASU, représentée par Nicole SUQUET, pour une contenance approximative de 140 m² (cf. pièce jointe).

Les frais nécessités par cette transaction (géomètre et frais de notaire) seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur VIDAL**, après en avoir délibéré :

- approuve ladite acquisition aux conditions susvisées ;

- précise que l'acte authentique sera rédigé par l'étude de Maître SAUX-TEXEIRA – notaire à Lavaur (81500) ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

14- PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS

Madame DECOUX-POINDRELLE présente à l'assemblée que conformément aux dispositions du Code de la fonction publique (articles L.731-1 et suivants), les collectivités peuvent octroyer des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

A l'occasion de la nouvelle année et afin de remercier le personnel municipal pour son travail et son investissement dans l'exécution des missions de service public qui lui sont confiées au quotidien, il est proposé d'attribuer aux agents, des cartes- cadeaux « Ici ici, es aqui ».

Lesdites cartes-cadeaux, initiées par la Communauté de Communes Tarn-Agout, portent des valeurs faciales prédéterminées et sont utilisables uniquement dans certains petits commerces de proximité du territoire, afin de renforcer le lien social et soutenir la consommation locale.

Conformément à la règlementation, le montant attribué aux agents municipaux ne peut dépasser 5% du plafond de la Sécurité Sociale.

Aussi, il est demandé à l'assemblée d'entériner l'attribution d'une carte-cadeaux d'un montant de 50 € aux agents municipaux présents dans les effectifs de la Commune de Lavaur au 1er janvier de l'année et remplissant les conditions suivantes :

- en position d'activité ou en congé parental de moins de six mois,
- fonctionnaire (titulaire ou stagiaire),
- ou contractuel de droit public à durée indéterminée ou à durée déterminée d'une durée minimale de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit depuis au moins six mois,
- ou en apprentissage.

Le Conseil municipal est amené ainsi à autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer, à l'occasion de la nouvelle année, une carte-cadeaux d'un montant de 50 € aux agents municipaux remplissant les conditions énoncées, ci-dessus,

- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

15- BILAN DE LA GESTION PLURIANNUELLE (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT)

Monsieur LAMOTTE présente le bilan de la gestion pluriannuelle (autorisation de programme et crédits de paiement) pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente.

Ce document a été transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le Conseil Municipal, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, **prend acte** du bilan de la gestion pluriannuelle (autorisation de programme et crédits de paiement) pour l'exercice 2023.

✧✧✧✧✧

16- INFORMATIONS

➢ **Monsieur RENAULT** fait part à ses collègues que 8 521,48 € ont été collectés en 2023 dans le cadre du Téléthon à Lavaur soit une croissance de + 52 % par rapport à l'année précédente. Il remercie tous les acteurs pour cette belle mobilisation.

➢ **Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Décision du 30 novembre 2023 relative à l'acceptation d'un don à la Ville de 133 ouvrages jeunesses pour la médiathèque Guiraude de Laurac de la part de l'association des Mécènes du Pays de Cocagne.

- Décision du 27 décembre 2023 relative à un virement de crédits pour l'opération « Cinéma » pour l'étude géotechnique :
Voirie : - 8 500 €
Cinéma : + 8 500 €.

- Décision du 3 janvier 2024 relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn qui a lancé un appel à initiatives 2024 pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Une aide financière peut nous être accordée pour les actions collectives « Sport Santé Lavaur » déjà mises en œuvre par la Ville, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.
Le budget prévisionnel de ce dispositif s'élève à 97 750.00 €.

- Décision du 9 janvier 2024 relative à l'acceptation d'un don à la Ville de 65 ouvrages jeunesses pour la médiathèque Guiraude de Laurac de la part de l'association du Lions Club de Lavaur.

- Décision du 11 janvier 2024 relative à la signature du marché AS012023 concernant « l'assurance des risques statutaires du personnel CNRACL de la Mairie de Lavaur" avec la compagnie Willis Towers Watson.

- Décision rectificative du 16 janvier 2024 relative à une erreur matérielle figurant dans la décision en date du 11 janvier 2024 concernant la date de publication du marché AS012023.

- Décision du 22 janvier 2024 relative à la signature de l'acte de modification n°5 au marché PIU012020 « Elaboration du PLU pour la Mairie de Lavaur » concernant la fusion des filiales de la société CITADIA.

- Décision du 24 janvier 2024 relative à l'acceptation d'un don à la Ville de 81 ouvrages jeunesses pour la médiathèque Guiraude de Laurac de la part de l'association de l'Entraide vauréenne.

- Décision du 24 janvier 2024 relative au dépôt d'une déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries des locaux communaux 13 rue de la Mairie, affectés à l'inspection de l'Éducation Nationale.

- Décision du 5 février 2024 relative à la signature de l'acte de modification n°2 au marché FE032022 « Fourniture d'électricité pour les équipements PS < 36 KvA de la Mairie de Lavaur » relatif à l'ajout de nouveaux équipements.

Décision du 09 février 2024 relative à la signature d'une convention avec Françoise SPINEUX pour la mise à disposition temporaire de la Tour des Rondes pour la période du 11 juillet au 19 juillet 2024, soit une durée de 19 jours, moyennant une contrepartie de 500 €.

- Décision du 12 février 2024 relative à l'indemnisation d'un montant de 2160,99 € suite au sinistre matériel survenu dans la nuit du 2 au 3 septembre 2022.

➢ **Madame ALBOUY POMPONNE** donne lecture de sa question orale :
Nous avons eu l'occasion de participer à des réunions avec des associations, dans les locaux de l'ancienne sous-préfecture, qui nous ont semblé peu adaptés voire dangereux pour leurs activités. Ancienne sous-préfecture, ancien hôtel de ville, ces locaux vétustes ne permettent pas d'accueillir des personnes à mobilité réduite, et nous avons eu des doutes sur la sécurité et la conformité des installations électriques sur ces bâtiments. Nous avons sollicité les pompiers, et le Directeur Général des Services pour avoir davantage d'informations. L'avenir d'autres bâtiments municipaux hébergeant des associations est en discussion, sans solution de relogement identifiée à ce stade.

La maison Campocasso, achetée depuis 2019 et pointée comme "future maison des associations" n'est toujours pas en service. Ce chantier, annoncé chaque année depuis 2019, n'a pour l'instant pas pris corps. Le projet décrit dans le contrat bourg centre n'est pas pointé sur ce bâtiment mais quelque part dans le centre-ville". D'autres déclarations, officieuses, font état d'un projet aux Mazasses, zone très excentrée.

Bâtiment de la rue Jouxaïgues, ancienne mairie, ancienne sous-préfecture, et peut-être d'autres bâtiments communaux, n'ont pas été suffisamment entretenus depuis 28 ans pour héberger des associations dans des Conditions décentes d'accessibilité et de sécurité. Nous avons donc plusieurs questions :

• Quel était le projet associé à l'époque de l'achat de la maison Campocasso ? Est-il toujours d'actualité ?

• Quand est prévue la mise en service de la maison des associations ? Où sera-t-elle située ? Quelles associations hébergera-t-elle ?

Nous suggérons aux associations qu'elles organisent des portes ouvertes pour que les citoyennes et citoyens puissent se rendre compte de leurs conditions d'hébergement véritables.

Nous questionnons ainsi la gestion des priorités pour les finances de la commune : l'augmentation de l'enveloppe pour les réceptions, l'autofinancement utilisé pour payer de nouvelles caméras, auraient par exemple pu être affectés à l'entretien de ces bâtiments.

Monsieur RENAULT intervient : Vous évoquez l'accessibilité de locaux qui, techniquement, ne pourront jamais être accessibles. C'est pourquoi, nous travaillons à la réalisation d'un bâtiment neuf adapté.

Notre agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) des bâtiments communaux est complet et, à ce jour, entièrement réalisé, ce qui est loin d'être le cas ailleurs.

Monsieur RENAULT, ajoute **Monsieur CARAYON**, est mieux placé que quiconque pour parler de l'accessibilité.

Monsieur CARAYON poursuit :

Lavaur et les associations

Le soutien aux associations s'inscrit parmi les trois priorités municipales avec :

- la modernisation et le développement des services publics municipaux, énergétique et hospitalier
- Et la réponse aux besoins des entreprises, des commerces et de l'artisanat (terrains, promotions, réseaux).

1- Depuis 1995, le nombre d'associations qui ont souhaité être hébergées dans les locaux municipaux a été multiplié par 2,5 (75 aujourd'hui). Il y avait 114 associations en 2010, il y en avait 196 en 2023.
Un hébergement gratuit, y compris pour la radio locale, R'd'Autan, qui, au terme d'une convention devait payer une location à la Ville à partir de 2007.

2- Nous avons multiplié les infrastructures qui bénéficient aux associations

- La Halle d'Occitanie
- La Halle aux Grains adaptée aux spectacles
- La 2ème Halle aux Sports des Clauzades
- Le 1er étage du Chai des Clauzades
- La piscine en intercommunalité
- Les locaux pour l'escrime, le tir à l'arc et la boxe
- Les locaux de l'école de musique accueillant aussi les associations de danse
- Les deux minibus
- Le boulodrome
- Les terrains de foot à cinq
- Les futurs bâtiments modulables complémentaires pour les deux associations Secours populaire et Resto du Cœur
- Le tennis
- La salle des arts martiaux
- La réfection (en cours) du Chai des Clauzades
- Le futur cinéma
- L'aide à l'acquisition de deux mobil-homes pour l'association des employés municipaux

3- Nous avons adapté les services municipaux aux besoins des associations

- Chaque année, les personnels municipaux sont mobilisés au service des associations. C'est l'équivalent de 3 ETP
- Le service municipal des Sports et Jeunesse est passé de 2 salariés en 1995 à plus de 60 aujourd'hui
- Il y a 6 000 licenciés sportifs dans une ville de 11 500 habitants

4- Nous avons multiplié les passerelles entre les associations et créé des évènements pour les mobiliser

- Le forum des associations (créé en 1995)
- Le Téléthon
- Le Tour de France (trois fois)
- Les Jeudis au Jardin (avec buvette assurée par les associations)
- Les Jeudis sur Plô avec le Comité des Fêtes
- Des évènements culturels comme
    - A tempo avec l'association éponyme
    - Opéra avec le comité des Fêtes
    - Gourmands disent
    - Concerts Place Pasteur avec l'association Pasteur en Fête
- Augmentation des moyens du Comité des Fêtes, mobilisé également sur d'autres évènements que les fêtes traditionnelles
- Octobre rose
- Les foires économiques avec les associations d'artisans et des commerçants
- Le développement des activités du Comice agricole
- Les Trophées des Sports

- Les réceptions pour les grands sportifs/artistes/ASV – Champion de Fédérale 1
- La fête des bénévoles
- Les animations commerciales notamment pour Noël avec les associations des commerçants
- Le marché de Noël avec le Rotary

5- JAMALV au Centre hospitalier

6- Le projet de Maison des associations

- Cela figure dans notre programme
- Nous n'allons pas rénover des locaux vétustes et inadaptables alors que nous allons construire un bâtiment seul susceptible de bénéficier de subventions et destiné à accueillir de nombreuses associations
- La « maison Campocasso » avait été achetée en saisissant l'opportunité de constituer une réserve foncière, comme le font toutes les collectivités locales en vue d'abriter leurs associations. Mais au moment où nous l'avons achetée, le bail du 1er étage se terminant dans l'année, nous pensions pouvoir récupérer un niveau supplémentaire, ce qui s'est avéré impossible, compte tenu des choix personnels de la locataire
- La future maison des associations sera située sur le terrain des Mazasses, accessible par des pistes cyclables, bénéficiant des parkings de proximité et sur un terrain où se trouvent déjà la piscine et l'école Comtesse de Ségur, et bientôt, l'accès à la Maison Sport Santé et au centre de loisirs

7- En dépit d'un contexte budgétaire « contraint », 2/3 des associations de Lavaur, celles qui en fait en font la demande, bénéficient d'une subvention. Les associations sportives peuvent en outre bénéficier aussi d'une aide complémentaire (contrats d'objectifs)

8- J'ai fait la pédagogie de la loi Aillagon sur le mécénat. C'est ainsi que l'association des Mécènes du Pays de Cocagne, adossée à la Fondation du Patrimoine, a été créée. C'est aujourd'hui la seule qui soit toujours en activité dans le Tarn. Elle mobilise des dons au service de nombreuses associations et / ou projets culturels.

9- Nous avons guidé les efforts considérables de mécénat de Pierre Fabre vers plusieurs associations sportives, culturelles et caritatives.

10- J'ai nommé un Conseiller Municipal Délégué dédié aux personnes handicapées et à l'accessibilité en relation avec les associations, William RENAULT.

✧✧✧✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

✧✧✧✧✧

Le Maire,

MAIRIE DE LAVAUR (81)

Bernard CARAYON

La secrétaire de séance,

Marie-Christine IMBERT

LAVAUR
MAIRIE de LAVAUR

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE

2024

Mairie de Lavaur - C.S 60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89.
Courriel : mairie@ville-lavaur.fr

SOMMAIRE

Un contexte international et national toujours extrêmement tendu et incertain

Un dynamisme local qui perdure

Des mesures gouvernementales compensatoires abondées mais restant insuffisantes

Un contexte juridique en mutation permanente

Des dépenses de fonctionnement rigoureusement gérées malgré le contexte
→ Les charges à caractère général en baisse
→ Les frais de personnel contenus
→ La charge de la dette stable
→ Les subventions aux associations à leur niveau d'avant crise

Des recettes de fonctionnement dynamiques
→ Des taux fiscaux modérés sans augmentation
→ La taxe additionnelle aux droits de mutation restant à un bon niveau
→ Les recettes provenant de l'intercommunalité stables
→ Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) maintenu
→ Les dotations de fonctionnement de l'État restant basses
→ Le versement mobilité en forte croissance

La recherche d'un bon niveau d'autofinancement

Un rythme d'investissement toujours soutenu
→ Prévu en 2024
→ Dans les années à venir

Une mobilisation efficace des recettes d'investissement
→ Une gestion intelligente de la dette
→ Les autres recettes d'investissement optimisées

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 avril 2015 portant nouvelle organisation de la république (NOTRe) et précisé par décret, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, précédent l'examen du budget, un rapport d'orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Obligation est faite, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'y inclure des précisions complémentaires en particulier en matière d'autofinancement, de dette et d'évolution comme de structuration des ressources humaines.

Ces précisions sont accompagnées d'une présentation des objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Ce rapport sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Mairie, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Un contexte international et national toujours extrêmement tendu et incertain

Le monde est, encore cette année, frappé par de nombreux conflits armés : guerre en Ukraine, attaque terroriste du Hamas en Israël et riposte israélienne à Gaza et au Liban, instabilité dans certains pays africains.

Ce climat continue de peser sur l'économie mondiale.

Son incidence néfaste persistante sur les prix, en particulier, des produits alimentaires et de certaines matières premières impacte fortement de nombreux postes budgétaires en fonctionnement comme en investissement.

L'inflation s'est élevée en 2023 (en moyenne annuelle) à + 4,9 % faisant suite à l'augmentation de + 5,2 % en 2022, (pour mémoire, la hausse des prix s'établissant à + 1,6 % en 2021 et + 0,5 % en 2020).

Si la croissance des prix de l'énergie s'est ralentie (+ 5,6 % en 2023 après + 23,1 % en 2022), il est, à l'inverse constaté une nette accélération en matière de coût de l'alimentation (+ 11,8 % après + 6,8 % en 2022) et dans une moindre mesure pour les produits manufacturés (+ 3,5 % en 2023, + 3,0 % en 2022).

Moyennes annuelles des variations des indices des prix
Base 100 : année 2015

Regroupements conjoncturels	Pondérations 2023	Moyennes annuelles			Variations de 2021 à 2022 (en %)	Variations de 2022 à 2023 (en %)
		2021	2022	2023		
a) Ensemble des ménages						
Ensemble	**10000**	**106,45**	**112,01**	**117,47**	**5,2**	**4,9**
Alimentation	**1624**	**108,79**	**116,16**	**129,90**	**6,8**	**11,8**
Produits frais	238	128,51	138,36	151,57	7,7	9,5
Autre alimentation	1386	105,72	112,72	126,51	6,6	12,2
Tabac	**185**	**155,69**	**155,78**	**168,30**	**0,1**	**8,0**
Produits manufacturés	**2322**	**98,22**	**101,19**	**104,70**	**3,0**	**3,5**
Habillement et chaussures	341	99,49	102,14	104,73	2,7	2,5
Produits de santé	384	87,28	86,24	85,62	-1,2	-0,7
Autres produits manufacturés	1597	100,66	104,75	109,66	4,1	4,7
Énergie	**857**	**119,73**	**147,44**	**155,67**	**23,1**	**5,6**
dont Produits pétroliers	432	120,53	155,48	152,76	29,0	-1,7
Services	**5012**	**106,44**	**109,63**	**112,90**	**3,0**	**3,0**
Loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères	744	103,01	105,06	107,99	2,0	2,8
Services de santé	639	102,21	102,12	101,89	-0,1	-0,2

Regroupements conjoncturels	Pondérations 2023	Moyennes annuelles			Variations de 2021 à 2022 (en %)	Variations de 2022 à 2023 (en %)
		2021	2022	2023		
Transports	301	104,12	114,94	122,14	10,4	6,3
Communications	208	100,22	100,81	97,16	0,6	-3,6
Autres services	3120	108,99	113,06	117,50	3,7	3,9
Ensemble hors loyers et hors tabac	**9219**	**105,86**	**111,88**	**117,47**	**5,7**	**5,0**
Ensemble hors tabac	**9815**	**105,60**	**111,24**	**116,61**	**5,3**	**4,8**
b) Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé						
Ensemble hors tabac	**9718**	**105,24**	**110,66**	**115,87**	**5,2**	**4,7**
c) Ménages du 1er quintile de la distribution des niveaux de vie						
Ensemble hors tabac	**9700**	**105,15**	**111,00**	**116,60**	**5,6**	**5,0**

- Champ : France hors Mayotte
- Source : Insee - indices des prix à la consommation

TAUX D'INFLATION ANNUEL EN FRANCE

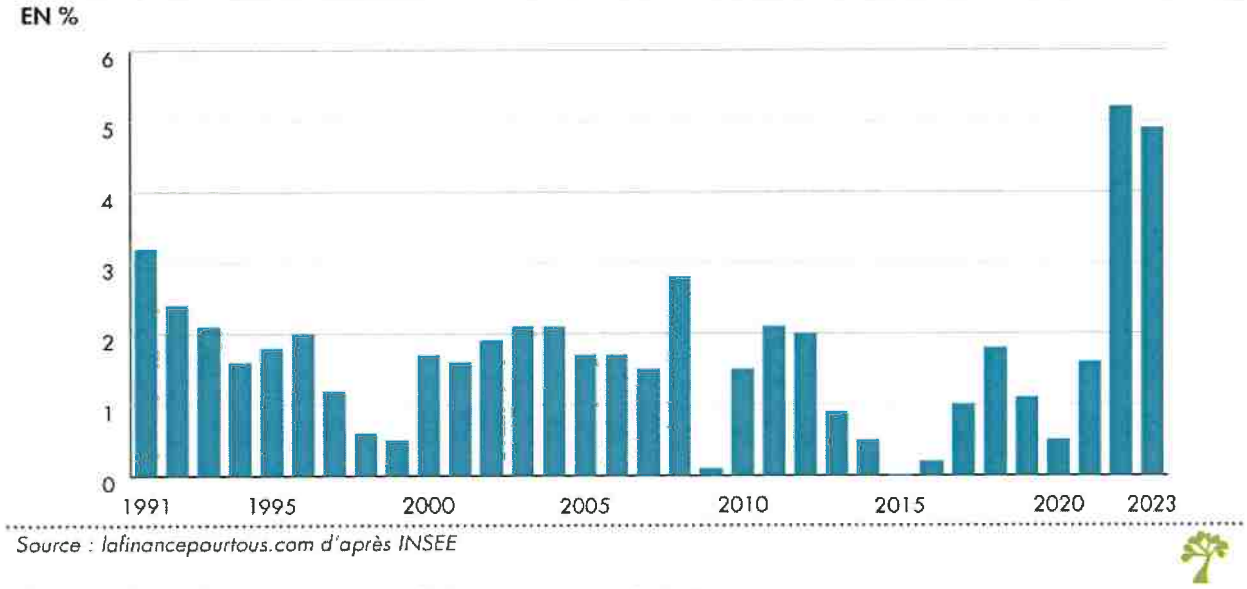

La dette publique française continue de battre des records historiques.

A la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht a atteint 3 088,2 Md€, soit une augmentation de + 41,3 Md€, après + 34,5 Md€ au trimestre précédent. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'est établie à 111,7 %.

L'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte de celle de l'État.

Au troisième trimestre 2023, la dette publique de l'État a augmenté de + 45,3 Md€, après + 57,0 Md€ au trimestre précédent.

Dette au sens de Maastricht et dette nette

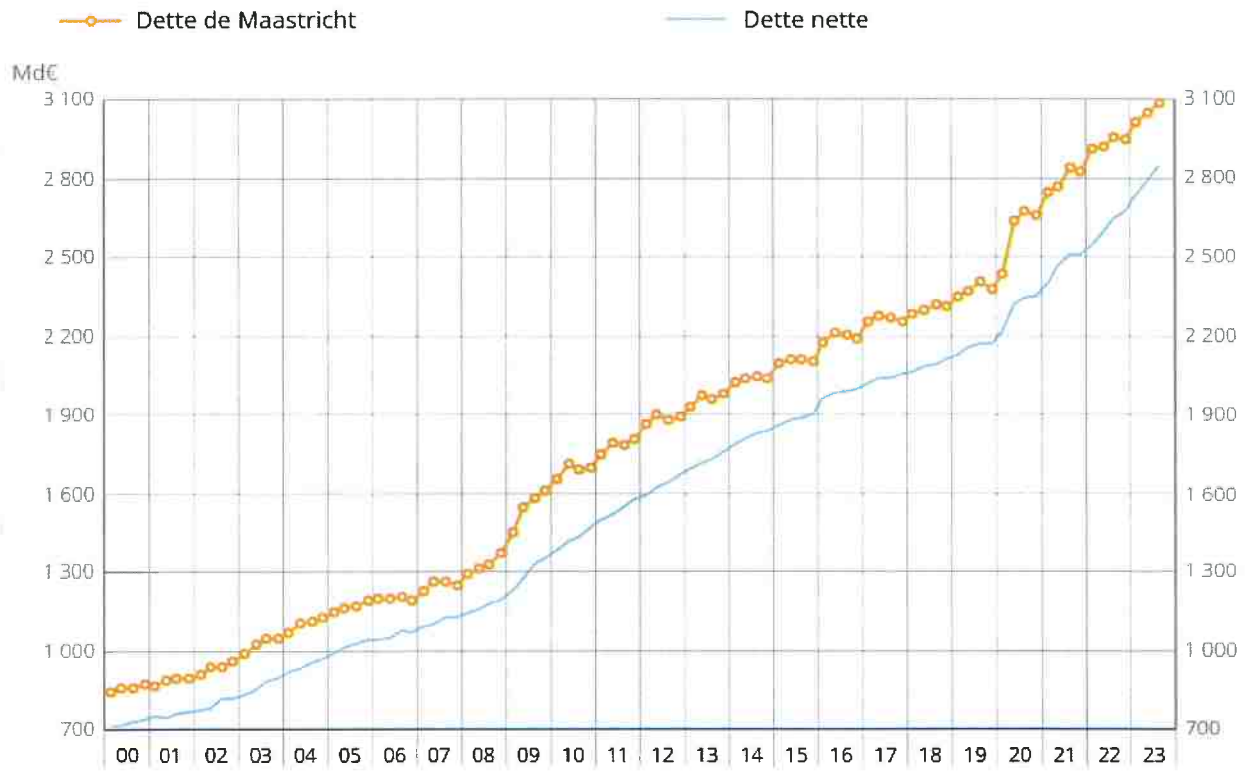

Source : Comptes nationaux base 2014 - Insee, DGFiP, Banque de France

L'ampleur du déficit commercial de la France est, à nouveau, colossale en 2023. Selon des informations de l'administration des douanes, ce déficit s'est chiffré à 99,6 milliards d'euros. Il s'agit du deuxième le plus élevé de l'histoire après le record de 2022 (164 milliards). Il traduit la désindustrialisation française.

Selon le directeur général de « Business France », une organisation qui accompagne les entreprises françaises dans leurs projets à l'international « le déficit commercial restera aussi probablement important en 2024 ».

Au quatrième trimestre 2023, le taux de chômage dans l'Hexagone a atteint 7,5 % de la population active, selon les données publiées par l'Insee.

Il dépasse de 0,4 point le niveau de la fin 2022.

La courbe est repartie à la hausse depuis le printemps. Fin décembre, le pays comptait 2,3 millions de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT), soit 29 000 de plus que fin septembre.

La dégradation du marché du travail devrait, hélas, se poursuivre cette année.

Le taux de chômage en France au sens du BIT

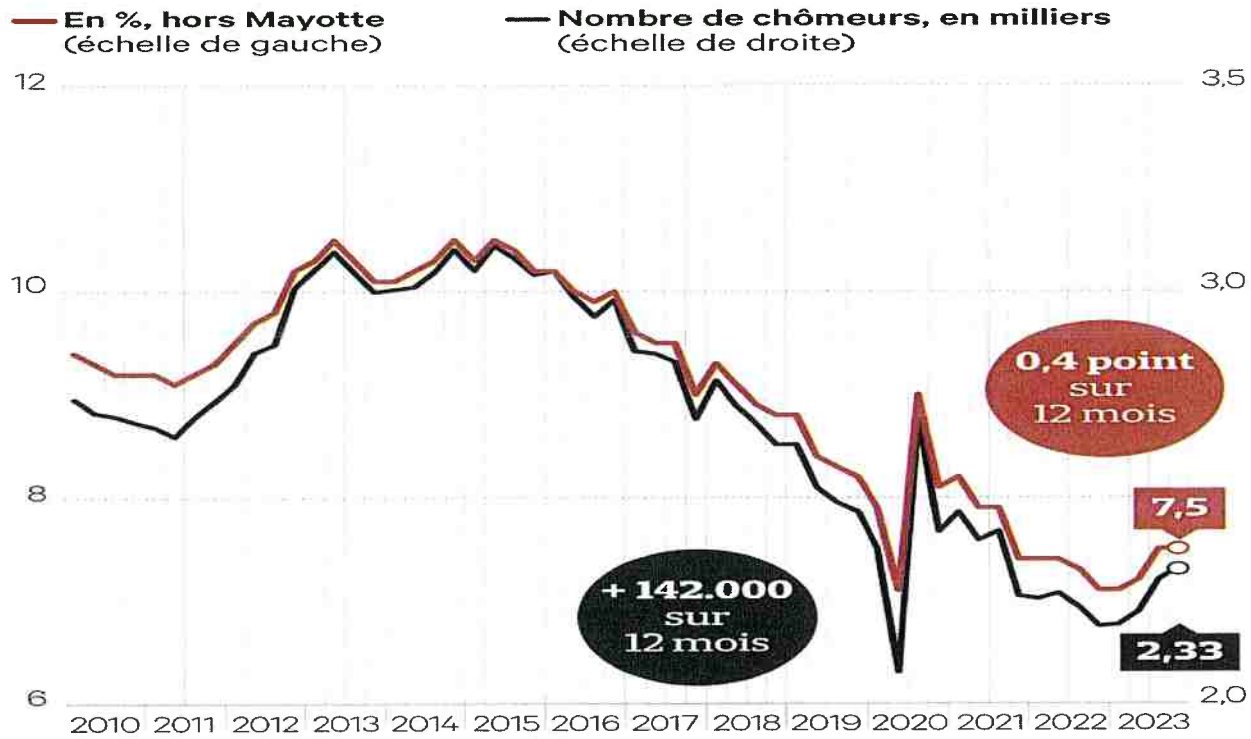

SOURCE : INSEE

LesEchos

Notre pays continue de subir un déclassement économique. Son produit intérieur brut (PIB) par habitant, s'est classé en 2023 eu 25ème rang mondial. Il était 24ème en 2022, 19ème en 2005 et 13ème en 1980.

Le gouvernement vient de réviser à la baisse sa prévision de croissance nationale pour 2024 à 1 %, au lieu de 1,4 %.

La Banque de France table sur une croissance « proche de 0,9 % », le Fonds monétaire international prévoit 1 % et l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) est encore plus pessimiste avec 0,6 %.

Le climat social est tout aussi morose avec, en point d'orgue, la colère légitimement persistante des agriculteurs.

Un baisse des taux d'intérêts semble se dessiner.

L'Euribor 3 mois amorce une légère décrue depuis octobre 2023.

Selon de nombreux observateurs, une baisse des taux d'intérêt à long terme est aussi attendue en 2024.

Un dynamisme local qui perdure

De nombreux indicateurs confirment la poursuite d'un vrai dynamisme de la commune de LAVAUR.

Le territoire vauréen reste attractif aussi bien pour les habitants que pour les activités économiques.

Le versement mobilité dû par les employeurs de plus de 11 salariés implantés dans la commune, s'accroît de + 50,56 % alors que le taux dudit versement n'a pas varié. La croissance significative des bases de cette recette traduit la poursuite d'une belle dynamique locale en matière d'emploi.

En matière commerciale, les bureaux d'étude spécialisés et les acteurs institutionnels ou professionnels continuent de souligner que l'offre commerciale de centre-ville est bien plus diversifiée, complète et complémentaire à Lavaur que dans les villes de la même strate de population.

Le centre-ville vauréen accueille plus de 150 cellules commerciales ou de services.

Le taux de vacance commerciale (6 %) y est inférieur de moitié à la moyenne nationale. Il est même devenu très inférieur à celui de Paris.

Le panier moyen du consommateur y est aussi supérieur à celui de bon nombre de communes de la région comparables démographiquement.

La Fondation Pierre Fabre, propriétaire du groupe éponyme, poursuit son développement tant en termes d'emplois que de locaux.

Par ailleurs, quatre sièges sociaux dudit groupe précédemment implantés en région parisienne sont désormais vauréens.

Nous continuons de recevoir régulièrement des demandes d'implantation ou d'extension émanant d'acteurs économiques.

Le PLU arrêté et bientôt soumis à enquête publique prévoit, à cet effet, l'extension de secteurs à vocation économique.

La commune possède toutes les caractéristiques d'une ville-centre à l'opposé d'une ville-dortoir (y compris au niveau des emplois).

La vitalité des services publics est consolidée.

Notre régie (ESL) reste performante et innovante au service des vauréens comme le confirme un dernier audit.

Concernant notre hôpital, plusieurs projets d'envergure sont en cours ou demeurent actés : la mise en service d'une IRM actée, la construction d'un EHPAD sur le site du Centre Pinel, l'agrandissement du court-séjour gériatrique et la rénovation de plusieurs bâtiments sur ledit Centre, en particulier au niveau de la psychiatrie.

Pour rappel, un service de la Direction Générale des Finances Publiques est maintenu à Lavaur alors que cette administration a disparu purement et simplement de certaines villes (comme par exemple à Saint-Sulpice).

Les programmes de logement poursuivent leur développement.

Un ensemble de 22 logements de type habitat inclusif vient d'être mis en service dans le quartier de la Roquette.

Le nombre d'autorisations d'urbanisme (les permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager), certes à légère baisse, reste supérieur à celui constaté avant la crise de la COVID et résiste bien comparativement aux chiffres nationaux.

Les bases de taxe sur le foncier bâti, même si aucune information officielle ne nous est encore parvenue, devrait continuer de s'accroître physiquement (c'est-à-dire au-delà de la réévaluation financière de 3,9 % décidée par le gouvernement et approuvée par le Parlement).

La situation des recettes de taxe additionnelle sur les droits de mutation reste relativement bonne.

Si le montant perçu en 2023 est légèrement inférieur à celui de 2022, il reste très supérieur à celui constaté en 2019. Cette recette avait évoluée favorablement entre 2022 et 2021 (+ 2,89 %) alors que, dans le même temps, elle baissait significativement à Saint-Sulpice (- 5,37 %) et à Graulhet (- 10,31 %).

Des mesures gouvernementales compensatoires abondées mais restant insuffisantes

La dotation de soutien à l'investissement local et le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelée aussi « Fonds vert », seront au mieux maintenus en 2024 mais peut-être diminués au titre des 10 milliards d'économies budgétaires décidés par le gouvernement.

Certains dossiers portés par la Ville y sont éligibles et font l'objet de demandes d'aide à cet effet.

La Ville, par ailleurs, vient de se voir attribuer une subvention de l'État exceptionnelle de 289 565 €, compte tenu du contexte économique général et des charges particulières supportées.

Cependant, ces dispositifs sont très loin de compenser les pertes de DGF générées par les décisions gouvernementales successives et défavorables aux collectivités territoriales depuis 2013.

Le manque à gagner net cumulé depuis cette date dépasse toujours les 4 000 000 euros, cette année.

Un contexte juridique en mutation permanente

Depuis quelques années, différents textes législatifs ont et auront des répercussions importantes sur l'organisation des collectivités, et dans de nombreux cas, leurs budgets.

La loi NOTRe précitée a initié la montée en puissance des intercommunalités. Ainsi, le champ des compétences de la CCTA s'est accru progressivement : la compétence tourisme (depuis le 1er mars 2016), l'école de musique (en septembre 2016), les aires d'accueil des gens du voyage, la gestion des zones d'activités économiques, les ordures ménagères (depuis le 1er janvier 2017), les compétences « contingent d'incendie et de secours » et « eau » avec l'adhésion au SIEMN (depuis le 1er janvier 2018) et enfin le centre aquatique « L'Ô Pastel » ouvert à Lavaur en 2022 et résultat heureux d'un projet demandé par notre municipalité.

Conformément à la loi, l'assainissement collectif sera transféré à compter de 2026 (année butoir définie par le législateur).

Pour rappel, par choix de la commune, après analyse coût avantage / utilité, aucune voirie n'a été classée d'intérêt intercommunal par le conseil communautaire. Aussi, la voirie de LAVAUR non départementale reste, dans son ensemble, de la compétence de la commune.

Ce choix est apparu, à l'expérience, judicieux puisque d'autres communes qui avaient suivi l'autre voie, nous ont, depuis, emboîté le pas.

De même, le conseil municipal de Lavaur s'est, par délibération du 20 novembre 2020, opposé au transfert à la CCTA de la compétence PLU.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu totalement l'année dernière.

Depuis 2021 :

• les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

• les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.

• pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes, est compensée par une fraction de TVA.

Depuis 2023, la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) modifie la nature d'une partie des recettes intercommunales.

La Ville, enfin, applique le référentiel comptable M57 (en lieu et place du référentiel M14), depuis l'année dernière.

Des dépenses de fonctionnement rigoureusement gérées malgré le contexte

→ Les charges à caractère général en baisse

L'inscription budgétaire des charges à caractère général (chapitre 011) devrait baisser de – 5,9 % par rapport à celle de l'année 2023, et ce, malgré une inflation restant élevée.

Cette dernière continuera, d'ailleurs, d'impacter de nombreux postes de dépenses (alimentation, assurances,...).

Ce chapitre devrait s'élever à 4 559 438 €.

La baisse des crédits prévus à ce chapitre est rendue possible par la poursuite de la rationalisation des consommations, la recherche systématique d'économies réalisées sur le fonctionnement interne des services ou la dématérialisation des procédures.

Ainsi les lignes budgétaires qui suivent diminueraient : « énergie électricité », « chauffage urbain », « combustible », « carburants », « fourniture d'entretien », « autre matières et fournitures », « catalogues et imprimés », « divers relations publiques ». Le compte « fournitures administratives » serait maintenu à son plus bas niveau.
L'effort restera soutenu, par contre, en ce qui concerne les services rendus à la population, en particulier dans le domaine scolaire ou périscolaire et en matière de transport public gratuit et l'entretien de la voirie.

En matière de restauration, il sera poursuivi la rationalisation des commandes, la lutte contre le gaspillage et le recours très majoritaire aux circuits courts, politique initiée par la municipalité depuis plus de vingt ans.

À noter enfin, la dépense nouvelle exceptionnelle liée au projet de séjour mémoriel, organisé pour les lycéens et collégiens avec la participation de leurs professeurs, à l'occasion des commémorations des 80 ans du débarquement de Normandie.

→ Les frais de personnel contenus

Les crédits afférents aux frais de personnel (chapitre 012) devraient croître de + 1,1 % seulement.

Cette inscription peut être considérée comme vertueuse si l'on tient compte de la réévaluation des salaires de 5 points d'indice décidés par l'État et du glissement-vieillesse-technicité (GVT), c'est-à-dire l'effet de l'évolution de carrière des agents, toujours facilitée à Lavaur.

Sans l'incidence de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » attribuée aux agents pouvant y prétendre, en application des textes en vigueur (plus de 90 000 €), ce chapitre resterait même stable.

Cette situation est le fait d'un souci constant de rationalisation des postes et des missions, de l'adaptation de l'organisation des services aux besoins et de recherche de gains d'efficacité collective, en particulier grâce à un effort d'équipement en matériel.

ÉVOLUTION EFFECTIF VILLE DE LAVAUR de 1995 et de 2000 à 2023

(sans dispo, congés parental, agents congés avant retraite…)

ANNEE	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL CUMULÉ
	TC+ TNC		
2023	151	48 (dont 5 apprentis)	**199**
2022	151	47 (dont 4 apprentis)	**198**
2021	154	42 (dont 2 apprentis)	**196**
2020	155	45 (dont 2 apprentis)	**200**
2019	155	44	**199**
2018	151	48	**199**
2017	151	51	**202**
2016	153	52	**205**
2015	157	54	**211**
2014	157	57	**214**
2013	154	60	**214**
2012	144	72	**216**
2011	139	70	**209**
2010	131	65	**196**
2009	129	75	**194**
2008	136	61	**197-crèche**
2007	150	57	**207**
2006	144	56	**200**
2005	143	52	**195**
2004	143	57	**200**
2003	135	57	**192**
2002	138	51	**189**
2001	135	46	**181**
2000	129	44	**173**
1995	123	15	**138**

Effectif au 31 décembre des années données

TC Temps complet
TNC Temps Non Complet

Nombre et Structure des emplois au 1er janvier 2024

TOTAL : **195** TEMPS COMPLET **142** TEMPS NON COMPLET **53**

Catégorie A : **10** Catégorie B : **24** Catégorie C : **161** **TOTAL : 195**

Dont 5 apprentis

Structure des rémunérations versées en 2023

Rémunération principale : 4 317 468.08 €
Régime indemnitaire : 1 189 064.79 €
Avantages en nature : 9 422.56 €

→ La charge de la dette stable

Grâce à une politique intelligente en matière de contractualisation des emprunts nécessaires, ayant anticipé la remontée des taux d'intérêt, la charge de la dette est stabilisée (l'enveloppe afférente sera sensiblement identique à celle de l'année dernière).

→ Les subventions aux associations à leur niveau d'avant crise

Les subventions ordinaires aux associations seront maintenues à leur niveau des deux années précédentes, qui avait retrouvé celui d'avant la crise de la COVID.

Une enveloppe consistante sera, comme les années précédentes, réservée pour soutenir des besoins ponctuels ou des manifestations particulières.

Il s'agit là d'un geste de soutien fort de la commune au tissu associatif s'ajoutant à l'effort appuyé de mise à disposition de locaux à titre grâcieux et à l'aide logistique apportée par le personnel communal (trois équivalents temps-plein).

Des recettes de fonctionnement dynamiques

→ Des taux fiscaux modérés sans augmentation

À l'instar des années précédentes, il est prévu de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport, la pression fiscale est à Lavaur inférieure à la moyenne.

Pour exemple :
Le taux de taxe sur le foncier bâti est à Lavaur inférieur de – 2 % à celui de Saint-Sulpice et de – 10,2 % pour le taux de taxe sur le foncier non bâti.

Le taux global (communal + intercommunal) de taxe sur le foncier bâti à Lavaur est inférieur de – 12,73 % à celui en vigueur à Graulhet. – 2,3 % pour le foncier non bâti.

Le maintien de cette politique favorable aux contribuables est d'autant plus nécessaire cette année que ces derniers vont, à nouveau, subir une hausse des bases décidée par le gouvernement et approuvé par le Parlement de + 3,9 %.

Cette réévaluation s'ajoute à celle de + 7,1 %, décidée et approuvé l'année dernière par les mêmes instances.

→ La taxe additionnelle aux droits de mutation restant à un bon niveau

L'évolution de cette recette qui constitue un des indicateurs de développement de la commune a été précisée dans un paragraphe précédent.

Par prudence, une enveloppe légèrement inférieure à celle de 2023 sera inscrite. Elle restera toutefois conséquente.

→ Les recettes provenant de l'intercommunalité stables

- Dotation de compensation :
Cette dotation (produit de T.P. perçu par la commune en 2005 + compensation 2005 de la suppression de la part salariale – produit des trois taxes ménages perçu sur Lavaur en 2005 par l'intercommunalité) est amputée des charges des services transférés depuis (la piscine était le dernier en date). 933 915 € seront inscrits, à cet effet, en 2024 comme en 2023.

- Fonds de concours :
Ce fonds de concours reprend les mêmes critères que l'ancienne dotation de solidarité. Il permet, sous certaines conditions édictées par la loi, de redistribuer aux communes une partie du surplus de taxe professionnelle, puis dorénavant, de contribution économique territoriale, suivant la population, le potentiel fiscal, la contribution à l'effort de développement économique et les charges de centralité.

L'enveloppe à laquelle peut prétendre la commune en 2024 devrait être identique à celle des années précédentes.

Cette recette, pour Lavaur, sera inscrite pour une part égale à celle des années précédentes en section de fonctionnement, soit 674 000 € (aide au fonctionnement des équipements municipaux) et, pour le surplus, en section d'investissement (participation au financement d'opération d'aménagement de voirie, en particulier), soit 147 863 €.

→ Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) maintenu

Le territoire de la CCTA a été de nouveau, en 2016, éligible à ce fonds créé en 2011 dont j'avais porté le projet de loi à l'Assemblée Nationale et pesé pour que notre territoire en bénéficie.

Il est prévu le maintien de cette éligibilité pour 2024. Aussi, il sera inscrit à ce titre une recette de 176 000 € identique à celle du précédent exercice.

→ Les dotations de fonctionnement de l'État restant basses

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :
Comme il a été rappelé et détaillé précédemment, la DGF, même réévaluée, restera bien en deçà de son niveau comme jusqu'en 2012, et ce malgré l'inflation qui, au contraire, s'est accélérée.

- La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) ;

- La Dotation nationale de péréquation de TP ;

- Une dotation exceptionnelle de 289 565 € comme indiqué précédemment.

- Le FCTVA
A compter de l'exercice 2017, les dépenses d'entretien du patrimoine bâti ou routier communal, réalisées l'année précédente, sont prises en compte.

Son montant n'est pas connu avec certitude. Il sera inscrit, une recette prévisionnelle de 75 000 €, très supérieure à ses devancières.

→ Le versement mobilité en forte croissance

Comme indiqué dans un précédent paragraphe, le versement mobilité perçu in fine par la Ville a évolué entre 2023 et 2022 de 50,56 %.

À l'aune de ce constat favorable, mais dans le respect du principe comptable de prudence, il sera inscrit, à cet effet, un montant de 275 000 €.

La recherche d'un bon niveau d'autofinancement

Malgré un contexte toujours inflationniste rendant la tâche quelque peu ardue, nous essayerons, sans relâche, de dégager un bon niveau d'autofinancement, dont une partie sera déjà consolidée par une dotation aux amortissements maintenue à un niveau élevé. Une gestion fine des dépenses et des recettes et la recherche systématique d'économies de fonctionnement devraient permettre d'atteindre cet objectif nécessaire au financement de l'effort d'investissement.

Un rythme d'investissement toujours soutenu

→ Prévu en 2024

· En matière de voirie et de cadre de vie
- Aménagement de la place du Père Marie-Antoine ;
- Réfection de la rue Peyras ;
- Aménagement des rues du centre ancien (Brèche, Pas, Vergadaud) ;
- Aménagement de la rue du Port d'en Taïx (1ère tranche) ;
- Maîtrise d'œuvre de la 2ème tranche d'aménagement de la rue des Rosiers ;
- Poursuite du programme de réfection des revêtements de diverses voiries (enveloppe annuelle) ;
- Enveloppe annuelle de réfection de la voirie rurale :
- Aménagement d'un giratoire au carrefour des avenues Raoul Lacouture et Georges Spénale ;
- Suite et fin des travaux de protection des berges de l'Agout (reste à réaliser et crédits de paiement) ;
- Travaux de sécurisation du Théron.

· Dans le domaine sportif
- Création de la « Maison sports santé » et extension du centre de loisirs (crédits de paiement) ;
- Aménagement de deux terrains de « foot5 » (crédits de paiement) ;
- Rénovation des vestiaires du stade municipal :
- Provision pour aménagement de locaux dans le complexe des Clauzades.

· Dans le domaine associatif
- Maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre de la construction d'une « maison des associations ».

· Dans le domaine scolaire
- Aménagements divers, dans toutes les écoles de la commune ;
- Acquisition de mobiliers ;
- Poursuite de l'effort d'équipement de matériels informatiques ;
- Renouvellement de matériel pour la cuisine centrale.

· En matière de développement durable
- Campagne ambitieuse de plantation d'arbres (cours d'école, espace publics) ;
- Poursuite des diagnostics thermiques et énergétiques des bâtiments communaux ;
- Poursuite de l'équipement d'éclairage en led des bâtiments communaux (Hôtel de Ville,...) ;
- Installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie ;
- Poursuite des aménagements et sécurisation des circulations douces.

· Dans le domaine culturel et patrimonial
- Continuation de l'opération de création d'un complexe cinématographique de trois salles et d'un espace de convivialité de type « rooftop », en plein cœur de ville ;
- Dans la cathédrale Saint-Alain : création d'une colonne sèche dans la tour du Jacquemart, restauration de l'armorial des évêques et de l'orgue de Chœur ;
- Provision pour acquisition de tableaux pour le musée ;
- Renouvellement des projecteurs et diverses installations dans la Halle aux Grains.

· En matière de sécurité
- Extension et renforcement du dispositif de vidéoprotection, dont les représentants de la Gendarmerie Nationale ont souligné, l'atout dissuasif tant en termes de prévention que de répression de la délinquance (abords des équipements d'accueil de la petite enfance et des écoles maternelles et élémentaires) ;
- Sécurisation de divers passages piétons.

· En divers
- Travaux de sécurisation-consolidation de l'intérieur du Chai des Clauzades ;
- Divers aménagements dans les cimetières ;
- Acquisition de matériel ou d'engins techniques divers.

→ Dans les années à venir
· Poursuite de l'effort de rénovation et de l'aménagement de voiries (urbaines et rurales) ;
· Achèvement de l'aménagement et mise en service du complexe cinématographique ;
· Achèvement de la construction et mise en service d'une « maison des associations » ;
· Poursuite du projet d'aménagement du musée du Pays de Cocagne ;
· Achèvement de la restauration de la cathédrale Saint-Alain (escalier à vis ancien, Narthex) ;
· Poursuite de la valorisation des berges de l'Agout (2ème et 3ème tranches) ;
· Poursuite des aménagements en matière de circulation douce ;
· Poursuite de l'aménagement ou la création d'équipements sportifs et de loisirs ;
· Créations ou aménagements d'aires de stationnement nouvelles ;
· Poursuite de la rénovation ou l'aménagement du patrimoine bâti communal (dont les écoles).

Une mobilisation efficace des recettes d'investissement

→ Une gestion intelligente de la dette

La structure de cette dette au 1er janvier 2024 est détaillée, en annexe, à l'issue du rapport.

Il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes, dans son dernier rapport, a jugé cette dette « maîtrisée » et « sans risque ».

Elle est exclusivement adossée à l'effort d'investissement. Elle tient compte de nos capacités de remboursement et s'accompagne d'un bon niveau d'autofinancement.

Comme chaque année, l'enveloppe inscrite ne sera pas mobilisée en totalité, en particulier, grâce à la constatation en cours d'exercice, de subventions non encore notifiées au moment du vote du budget.

L'objectif poursuivi sera double :

- retarder le plus possible la contractation de l'emprunt, pour profiter au maximum de la décrue des taux ;
- en calibrer le montant à l'aune du capital remboursé dans l'année.

→ Les autres recettes d'investissement optimisées

Les opérations d'équipement pourront être financées aussi par les recettes suivantes :

- Le FCTVA.
Pour mémoire, ce FCTVA est perçu l'année qui suit l'investissement.

La commune de Lavaur devrait percevoir à ce titre en 2024, 550 000 € (une somme identique avait été inscrite en 2023 et 2022).

- La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;

- Le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ou autres concours de l'État dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » ;

- Le « Fonds vert » ;

- Le produit des amendes de police ;
Non connu à ce jour.
Une prévision de 100 000 € sera inscrite à ce titre (identique à celle de 2023).

- La taxe d'aménagement
Cette recette est impactée par la décision gouvernementale, défavorable aux collectivités territoriales, de décalage des paiements.

Une inscription prudente sera, de ce fait, mis en œuvre.

Il est rappelé que les logements sociaux sont exonérés de cette TA, par décision du Conseil Municipal.

- Les collectivités départementale et régionale sont aussi sollicitées, souvent avec succès.

A cet effet, le contrat « Bourg-centre » Occitanie, acté entre la Ville et la Région en partenariat avec le Département, la CCTA et le PETR du Pays de Cocagne et dont un avenant vient d'être approuvé, sera à nouveau mobilisé.

- D'autres partenariats sont aussi recherchés ou actés suivant les projets : Agence nationale du sport (ANS), Centre nationale de la cinématographie (CNC), Caisse d'allocations familiales (CAF)…

Conclusion

Le contexte toujours marqué de hausse de certains prix, de persistance de conflits armés dans le monde et le climat social très dégradé en France (l'exaspération légitime des agriculteurs en est un exemple) rendent les prévisions budgétaires délicates.

Pour autant, le projet de budget pour l'année 2024 se voudra, à l'instar des précédents, rigoureux (avec la recherche systématique d'économies de gestion interne ou de consommation en particulier d'énergie) et volontariste tant en matière d'investissement que des services rendus aux vauréens.

****

WEBDETTE
EMPRUNTS

TABLEAU DE BORD AU 01/01/2024

VILLE DE LAVAUR

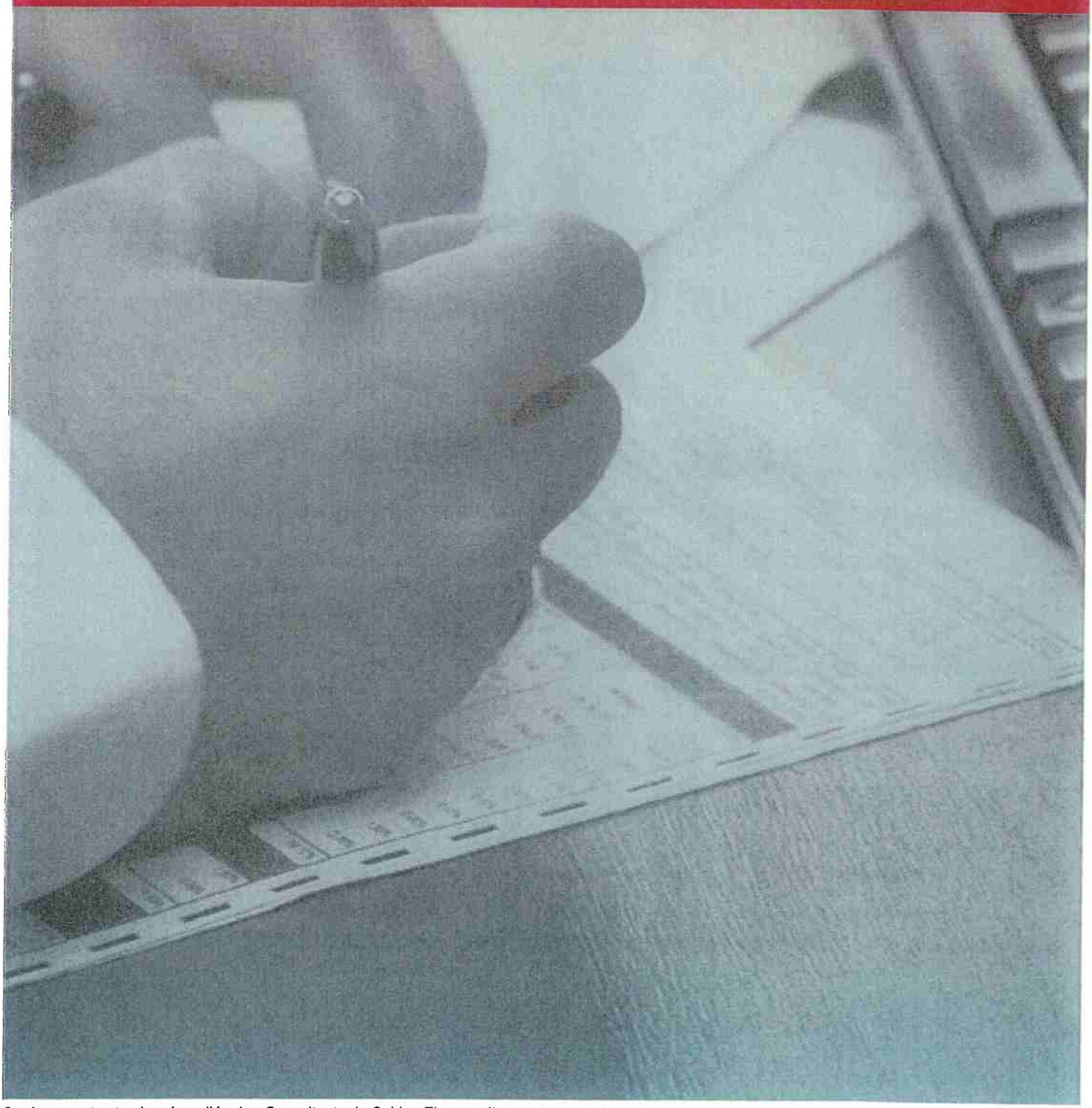

Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours	23 569 594,51	Nombre d'emprunts *	20
Taux actuariel *	2,28%	Taux moyen de l'exercice	2,46%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2024

Annuité	2 060 987,71	Amortissement	1 472 570,60
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	588 417,11	ICNE	196 108,20

Versements mensuels récents

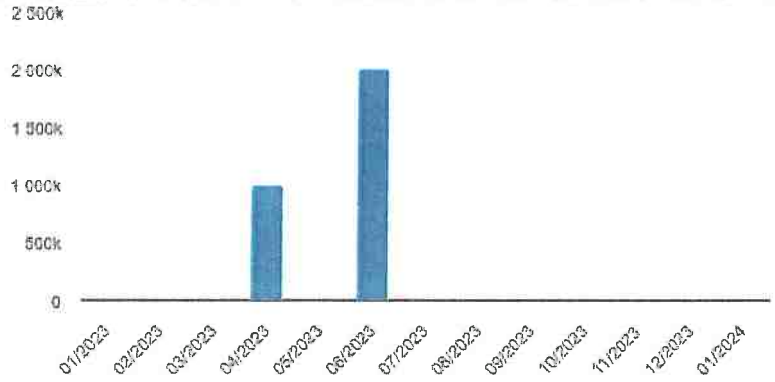

Financements Disponibles au 01/01/2024

Enveloppes de Financement	0,00	Lignes et Billets de trésorerie	0,00
Remboursements temporaires	0,00	Emprunts long terme non mobilisés	0,00

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

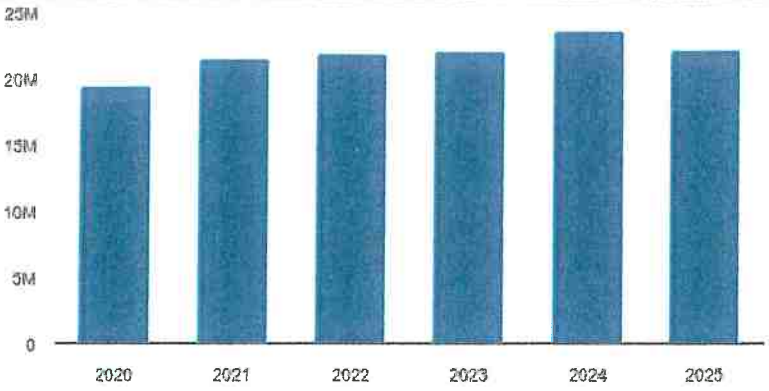

Extinction

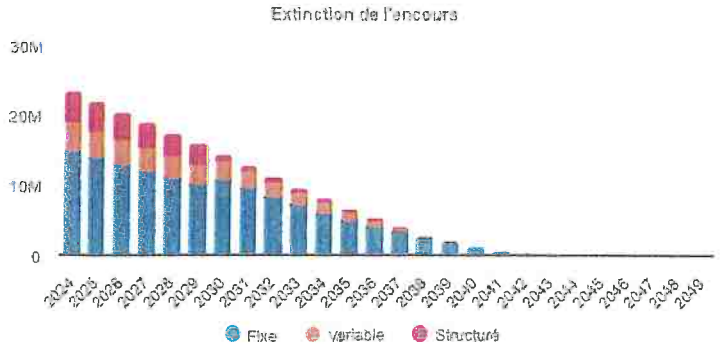

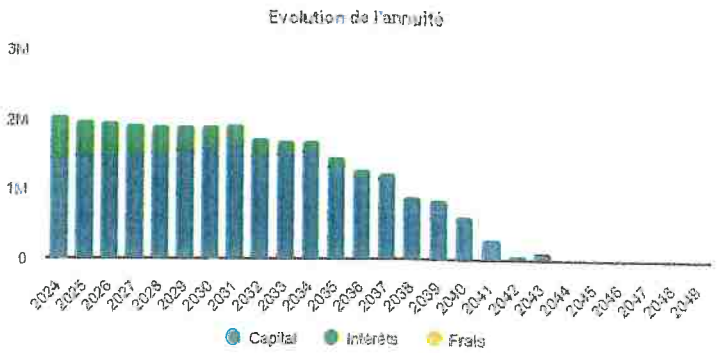

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	23 569 594,51	2 060 987,71	588 417,11	2,46%	2,27%	1 472 570,60	2 060 987,71
2025	22 097 023,91	1 987 999,69	484 664,57	2,49%	2,22%	1 503 335,12	1 987 999,69
2026	20 593 688,79	1 956 037,32	448 192,01	2,47%	2,20%	1 507 845,31	1 956 037,32
2027	19 085 843,48	1 928 619,97	412 096,64	2,46%	2,18%	1 516 523,33	1 928 619,97
2028	17 569 320,15	1 909 517,22	375 804,61	2,46%	2,16%	1 533 712,61	1 909 517,22
2029	16 035 607,54	1 906 916,72	338 819,88	2,45%	2,14%	1 568 096,84	1 906 916,72
2030	14 467 510,70	1 913 597,07	301 123,57	2,44%	2,11%	1 612 473,50	1 913 597,07
2031	12 855 037,20	1 920 836,03	262 283,89	2,44%	2,07%	1 658 552,14	1 920 836,03
2032	11 196 485,06	1 724 286,20	222 348,73	2,43%	2,02%	1 501 937,47	1 724 286,20
2033	9 694 547,59	1 702 648,56	187 479,78	2,42%	1,98%	1 515 168,78	1 702 648,56
2034	8 179 378,81	1 697 525,50	152 693,33	2,41%	1,91%	1 544 832,17	1 697 525,50
2035	6 634 546,64	1 457 304,55	117 042,48	2,42%	1,82%	1 340 262,07	1 457 304,55
2036	5 294 284,57	1 284 264,15	90 182,96	2,45%	1,77%	1 194 081,19	1 284 264,15
2037	4 100 203,38	1 227 195,48	68 732,66	2,51%	1,77%	1 158 462,82	1 227 195,48
2038	2 941 740,56	897 685,70	47 714,96	2,55%	1,73%	849 970,74	897 685,70
2039	2 091 769,82	852 677,03	34 587,48	2,59%	1,80%	818 089,55	852 677,03
2040	1 273 680,27	620 097,20	21 901,76	2,58%	1,95%	598 195,44	620 097,20
2041	675 484,83	310 291,42	12 139,01	2,32%	2,06%	298 152,41	310 291,42
2042	377 332,42	74 589,62	8 553,97	2,27%	2,27%	66 035,65	74 589,62

2043	311 296,77	117 991,30	6 694,61	1,87%	2,15%	111 296,69	117 991,30
2044	200 000,08	36 273,33	2 940,00	1,47%	1,47%	33 333,33	36 273,33
2045	166 666,75	35 783,33	2 450,00	1,47%	1,47%	33 333,33	35 783,33
2046	133 333,42	35 293,33	1 960,00	1,47%	1,47%	33 333,33	35 293,33
2047	100 000,09	34 803,33	1 470,00	1,47%	1,47%	33 333,33	34 803,33
2048	66 666,76	34 313,33	980,00	1,47%	1,47%	33 333,33	34 313,33
2049	33 333,43	33 823,43	490,00	1,47%	1,47%	33 333,43	33 823,43

Index

Types de Taux

	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	15 037 494,20	4 072 693,93	4 459 406,38	23 569 594,51
%	63,80%	17,28%	18,92%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans	8 ans, 1 mois	7 ans, 5 mois	7 ans, 11 mois
Duration	7 ans, 5 mois	7 ans, 8 mois	6 ans, 1 mois	7 ans, 3 mois
Nombre d'emprunts	14	4	2	20
Taux actuariel	2,09%	1,04%	4,09%	2,28%
Taux actuariel après couverture	2,09%	1,04%	4,09%	2,28%

Index de taux

Index	Nb	Encours au 01/01/2024	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	14	15 037 494,20	63,80%	1 301 684,18	63,16%
STRUCTURES	2	4 459 406,38	18,92%	456 426,19	22,15%
TAM	1	2 109 070,00	8,95%	105 225,33	5,11%
EURIBOR03M	3	1 963 623,93	8,33%	197 652,01	9,59%
TOTAL	20	23 569 594,51		2 060 987,71	

Charte Gissler

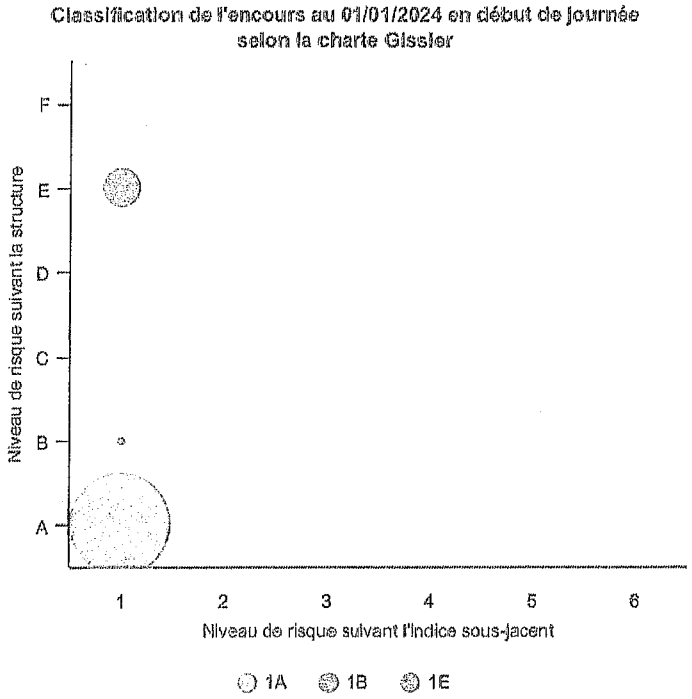

Catégorie	Encours au 01/01/2024	%
1-A	19 110 188,13	81,08%
1-B	1 287 841,65	5,46%
1-E	3 171 564,73	13,46%
TOTAL	23 569 594,51	100 %

Coût

Tranches de taux

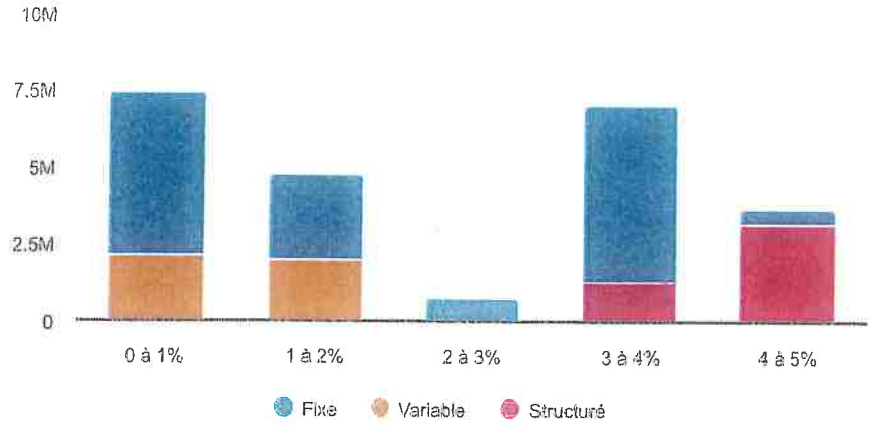

TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	31,47	7 416 246,32
1% à 2%	20,07	4 731 075,19
2% à 3%	3,07	723 927,32
3% à 4%	29,91	7 050 094,27
4% à 5%	15,48	3 648 251,41
TOTAL		23 569 594,51

Pénalités de sortie

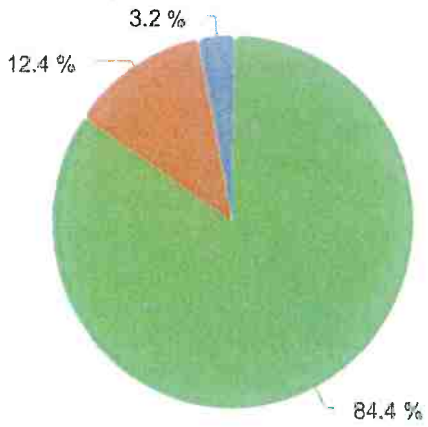

Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
Aucune pénalité paramétrée	18	84,42	19 897 518,82
Variation TEC10 + Indemnité gestion 2 mois	1	12,40	2 922 075,69
Indemnité actuarielle	1	3,18	750 000,00
TOTAL			23 569 594,51

Taux de financement après couverture

Famille d'indice	Encours avant couverture	Durée de vie moyenne	Taux actuariel après couverture	Durée de résiduelle moyenne	Taux actuariel après couverture (Index initial)
Fixe	15 037 494,20	8 ans	2,09	15 ans, 2 mois	2,09
Euribor	1 963 623,93	7 ans, 4 mois	1,48	13 ans, 6 mois	1,48
Autres	6 568 476,38	7 ans, 10 mois	2,98	17 ans	2,98
TOTAL	23 569 594,51	7 ans, 11 mois	2,28	15 ans, 6 mois	2,28

Echéancier

Répartition sur l'exercice

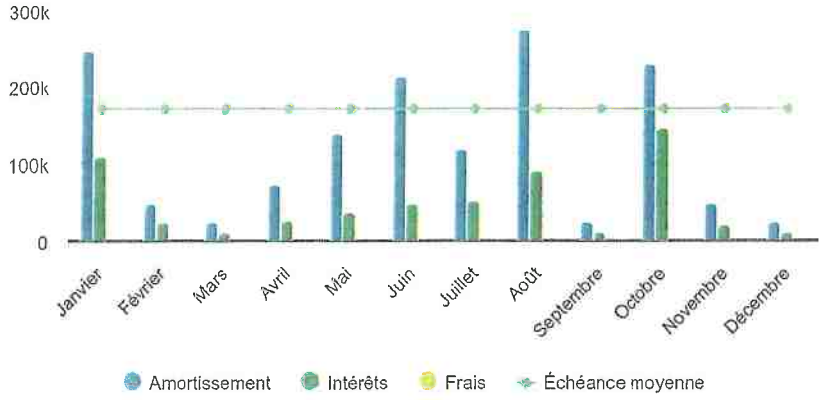

Année 2024	Nb éch.	Contrats Amort.	Intérêts	Solde
Janvier	5	248 415,57	109 527,59	357 943,16
Février	6	47 894,61	24 476,38	72 370,99
Mars	3	23 768,11	11 290,86	35 058,97
Avril	4	73 370,58	25 951,30	99 321,88
Mai	7	140 615,79	36 557,83	177 173,62
Juin	5	214 704,71	47 668,77	262 373,48
Juillet	5	119 665,76	51 878,78	171 544,54
Août	9	275 085,78	90 944,61	366 030,39
Septembre	3	23 995,48	10 863,49	34 858,97
Octobre	4	231 956,86	147 217,63	379 174,49
Novembre	6	48 986,74	21 391,51	70 378,25
Décembre	3	24 110,61	10 648,36	34 758,97
TOTAL	60	1 472 570,60	588 417,11	2 060 987,71

Projection N+2

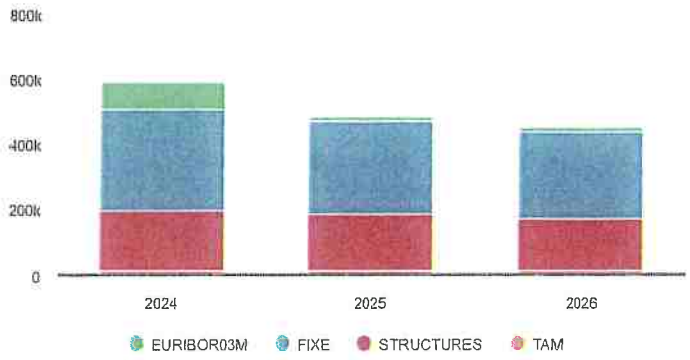

Index	Intérêts par index 2024 *	Coût moyen 2024	Intérêts par index 2025 *	Coût moyen 2025	Intérêts par index 2026 *	Coût moyen 2026
EURIBOR03M	84 350,09	4,34%	15 693,71	0,97%	14 673,07	0,97%

FIXE	308 676,44	2,65%	285 648,86	2,63%	262 699,92	2,61%
STRUCTURES	182 525,25	4,04%	171 053,68	4,03%	159 138,23	4,03%
TAM	12 865,33	0,60%	12 268,32	0,60%	11 680,79	0,60%
TOTAL	588 417,11	2,46%	484 664,57	2,49%	448 192,01	2,47%

* Intérêts après couverture

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	17 786 473,21	75,46%	12
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	2 754 358,93	11,69%	6
Mois	3 028 762,37	12,85%	2
TOTAL	23 569 594,51		20

Durée de vie

Indicateurs

Encours	23 569 594,51	Duration *	7 ans, 3 mois
Durée de vie moyenne *	7 ans, 11 mois	Durée résiduelle *	25 ans, 7 mois
Durée résiduelle Moyenne *	15 ans, 6 mois		

* tirages futurs compris

Répartition par durée résiduelle

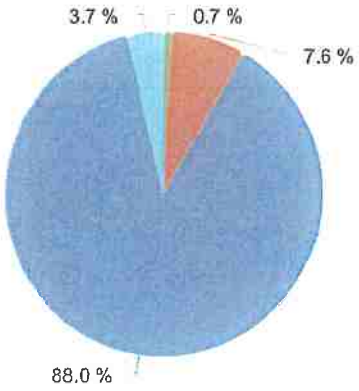

Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	176 637,10
5 - 10 ans	1 796 165,64
10 - 20 ans	20 730 125,09
20 - 30 ans	866 666,68
TOTAL	23 569 594,51

Répartition par durée de vie moyenne

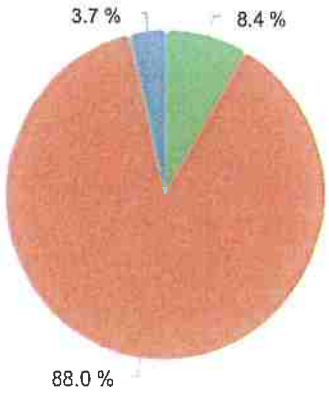

Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	1 972 802,74
5 - 10 ans	20 730 125,09
10 - 20 ans	866 666,68
TOTAL	23 569 594,51

Affectation

Budgets

Budget	%	Montant
VILLE DE LAVAUR	100,00	23 569 594,51
TOTAL		23 569 594,51

Prêteurs

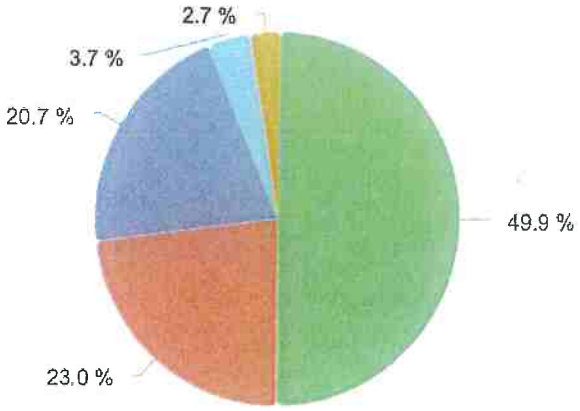

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CRCA CREDIT AGRICOLE	-	49,91	11 764 487,65
CAISSE D'EPARGNE	-	23,02	5 425 393,97
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	20,71	4 880 141,38
BANQUE POSTALE	-	3,68	866 666,68
CREDIT FONCIER DE FRANCE	-	2,69	632 904,83
TOTAL			23 569 594,51

Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2024

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital / Amort.	Solde	Encours 31/12
1641-EMPRUNTS EN EUROS	23 569 594,51	2 060 987,71	588 417,11	1 472 570,60	2 060 987,71	22 097 023,91

Commune :
LAVAUR (140)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3108R

Document vérifié et numéroté le 10/07/2023
A CASTRES
Par CABROL Stéphanie
Inspectrice
Signé

CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
4, avenue Charles de Gaulle
BP 90405
81108 CASTRES
Téléphone : 05 63 62 52 39

ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AH
Feuille(s) : 000 AH 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 10/07/2023
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par JEAN-PHILIPPE BOISSAV(2)

Réf. : 23001
Le

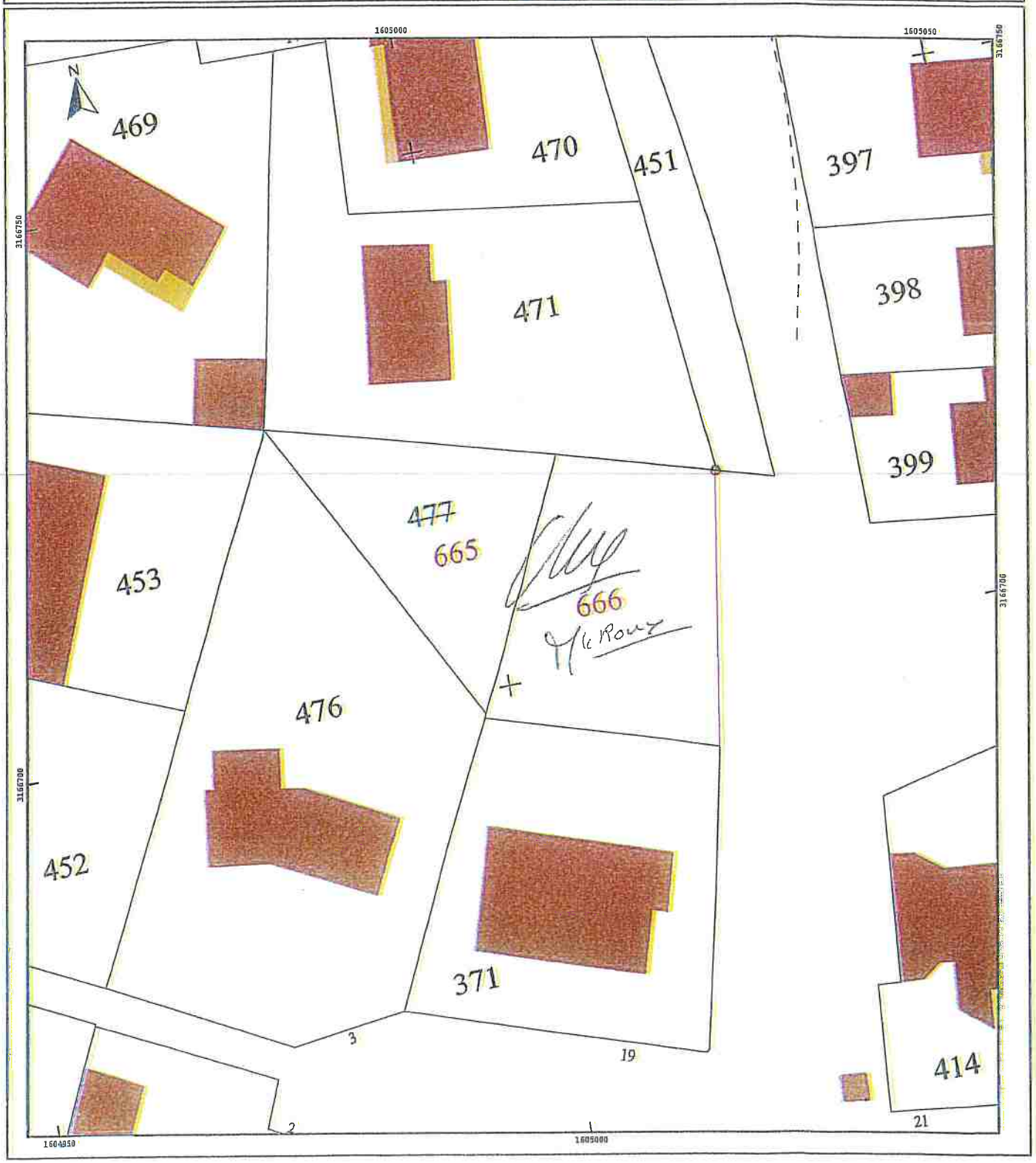

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Tarn

Pôle d'évaluation domaniale d'Albi

18 avenue Charles de Gaulle
81 013 Albi cedex 9

Courriel : ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par :Marc Constans
Courriel : marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 63 49 59 76

Le 07/07/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques du Tarn

à

Mairie de LAVAUR

Réf DS:12682148
Réf OSE :2023-81140-42171

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain constructible
Adresse du bien :	Plaisance 81500 LAVAUR
Valeur :	72 000 euros HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : GALAUP Marie

2 - DATES

de consultation :	26/05/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	12/06/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒

3.3. Projet et prix envisagé

cession du bien

prix envisagé : néant

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
LAVAUR	Nouvelle numérotation ex AH 477 + DP	Plaisance 81500 Lavaur	799 m²	Terrain nu

4.4. Descriptif

Ladite parcelle située dans un quartier résidentiel contient un terrain plat avec une terminaison pointue.

Aujourd'hui, elle ne dispose pas d'un accès direct à la voirie publique (desserte par deux allées piétonnières du domaine public).

Élément de moins-value :

configuration du terrain (partie biseautée de 185 m² environ)

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de LAVAUR

5.2. **Conditions d'occupation** : estimé libre d'occupation

6 - URBANISME

Zone urbaine : RNU

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché de terrain à bâtir à Lavaur

Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
140//AI/684//	5 RUE NEGOLASE	07/07/2020	906	80 000	88
140//AC/560//	AV YVES CASSE	03/09/2020	712	75 000	105
140//AC/561//	AV YVES CASSE	24/09/2021	817	70 000	86
140//AC/557// 140//AC/553//	AV YVES CASSE	19/11/2021	730	80 000	110
140//AM/483//	EN BERAL OUEST	15/12/2021	968	65 000	67
140//F/1903//	POUDIS	02/09/2020	751	65 000	86

90

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

Compte tenu des ventes ci-dessus, il est retenu une valeur unitaire de 90 € / m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 72 000 € .

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 65 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la*

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental et par délégation,
L'évaluateur

Marc CONSTANS
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

CC Tarn et Agout

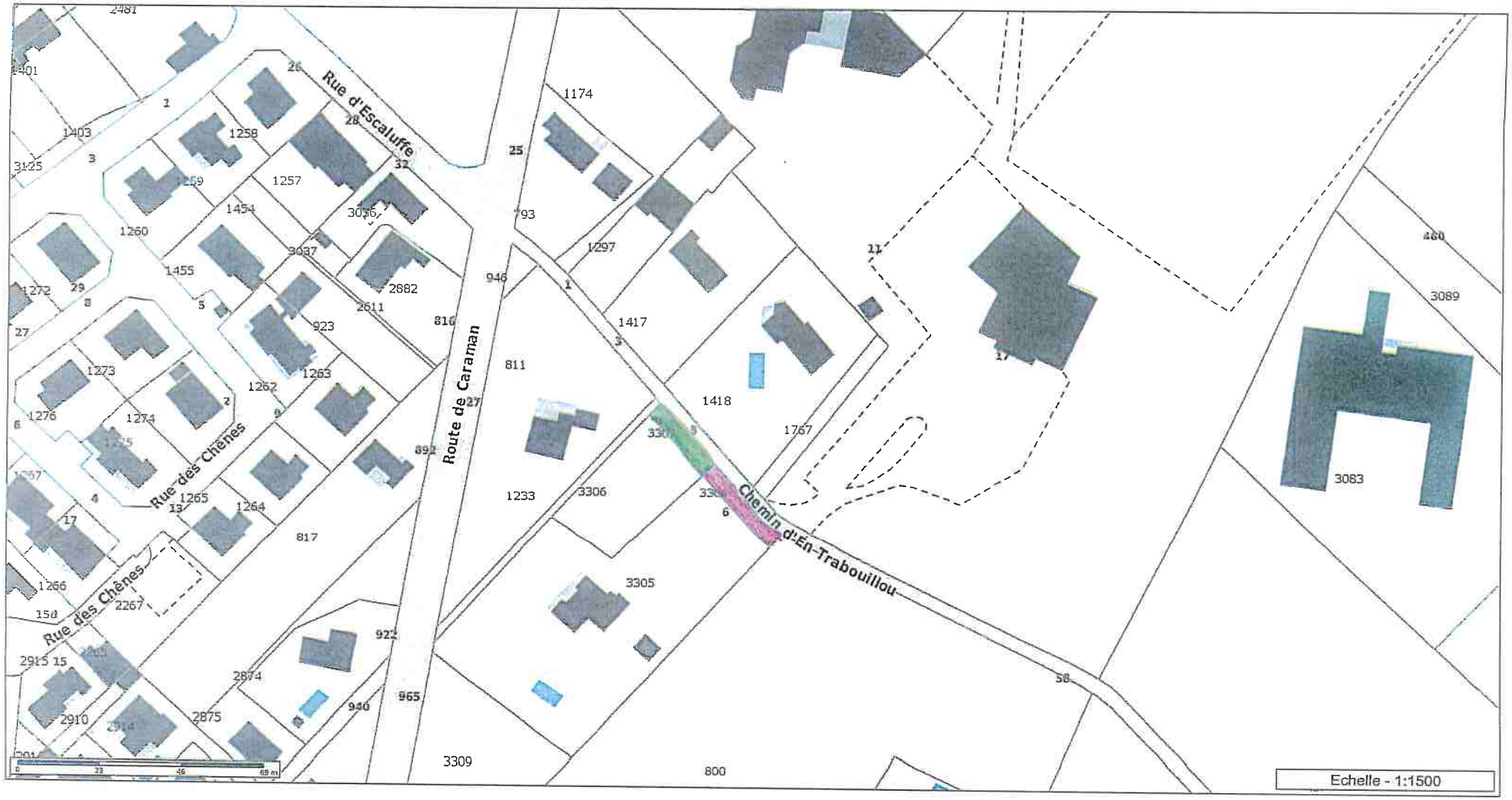

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Parcelle C 3307 appartenant à Madame GRIMA

Parcelle C 3308 appartenant à Monsieur COLCOMB

CC Tarn et Agout

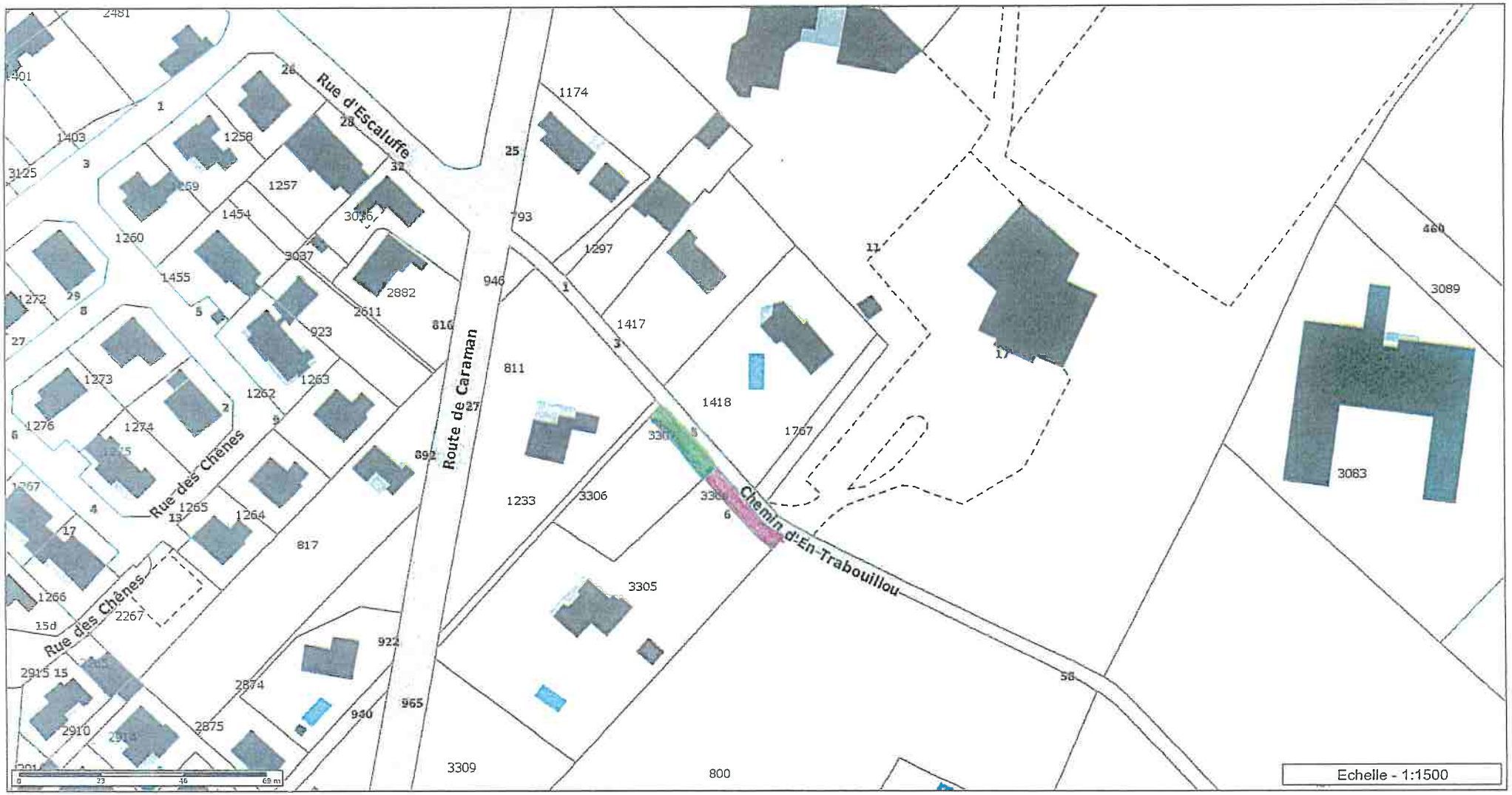

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Parcelle C 3307 appartenant à Madame GRIMA

Parcelle C 3308 appartenant à Monsieur COLLOMB

Commune de LAVAUR (81)

Rue des Rosiers

Propriété des Consorts BRINGUIER

Plan de Division

Coordonnées des sommets : Système LAMBERT CC44

MATRICULE	X	Y	NATURE
300	1604989.13	3167973.84	clou
301	1605011.27	3168022.39	borne
302	1605042.17	3168011.86	clou
303	1605055.82	3168045.74	clou
304	1605096.89	3168083.76	clou
305	1605111.52	3168106.65	clou
306	1605148.73	3168168.76	clou
307	1605159.09	3168171.44	clou
308	1605071.82	3169027.73	angle bâti
309	1605065.06	3168032.68	angle bâti
310	1605070.81	3168047.45	angle bâti
311	1605076.35	3168055.24	angle bâti
312	1605095.79	3168086.29	angle bâti
313	1605098.86	3168070.73	angle bâti
314	1605101.46	3168074.48	angle bâti
315	1605133.05	3168097.86	borne
316	1605164.33	3168154.61	angle bâti
317	1605169.46	3168162.72	angle bâti
318	1605169.05	3168166.25	angle bâti
319	1605173.02	3168171.40	angle bâti
320	1605179.84	3168182.46	angle bâti

Coordonnées des sommets : Système LAMBERT CC44

MATRICULE	X	Y	NATURE
321	1605181.23	3168188.14	angle bâti
322	1605182.68	3168181.93	angle bâti
323	1605168.79	3168134.56	angle bâti
324	1605166.51	3168126.83	angle bâti
325	1605165.65	3168117.89	angle bâti
326	1605160.92	3168066.77	angle pilier
327	1605163.14	3168069.17	angle pilier
328	1605112.09	3168098.30	connasser
329	1605042.14	3168021.87	borne
330	1605033.37	3168034.15	angle muret
331	1605136.65	3168125.03	emplacement borne ancienne
332	1605152.68	3168114.58	emplacement borne ancienne
333	1605153.38	3168110.49	emplacement borne ancienne
334	1605136.80	3168087.16	emplacement borne ancienne
400	1605061.51	3168042.73	angl clôture
401	1605076.95	3168059.65	angl clôture
402	1605082.07	3168064.84	angle muret
403	1605084.75	3168067.83	borne
404	1605112.61	3168098.81	non matérialisé
405	1605115.45	3168102.34	borne
407	1605142.79	3168136.72	angle clôture

Coordonnées des sommets : Système LAMBERT CC44

MATRICULE	X	Y	NATURE
408	1605149.66	3168146.41	angle muret
409	1605159.02	3168153.06	angle muret
410	1605188.72	3168201.34	angle pilier
411	1605192.37	3168207.12	angle pilier
412	1605191.23	3168207.67	non matérialisé
413	1605178.92	3168191.03	axe fosse
414	1605157.61	3168161.35	non matérialisé
415	1605151.78	3168153.01	non matérialisé
416	1605136.97	3168130.80	non matérialisé
417	1605119.84	3168120.42	non matérialisé
418	1605098.16	3168087.13	non matérialisé
500	1605086.12	3168070.47	non matérialisé
501	1605095.76	3168081.84	non matérialisé
502	1605133.44	3168124.20	non matérialisé
503	1605153.25	3168155.17	non matérialisé
504	1605153.04	3168157.67	non matérialisé
505	1605163.31	3168169.29	non matérialisé
506	1605156.83	3168156.58	non matérialisé
507	1605137.70	3168130.32	non matérialisé

Partie cédée pour régularisation
par Mme Marie LEFEBVRE
AN 401p et 402p
S = 6 m²

Partie cédée pour régularisation
par les Consorts BRINGUIER
AN 9p et 10p
S = 57 m²

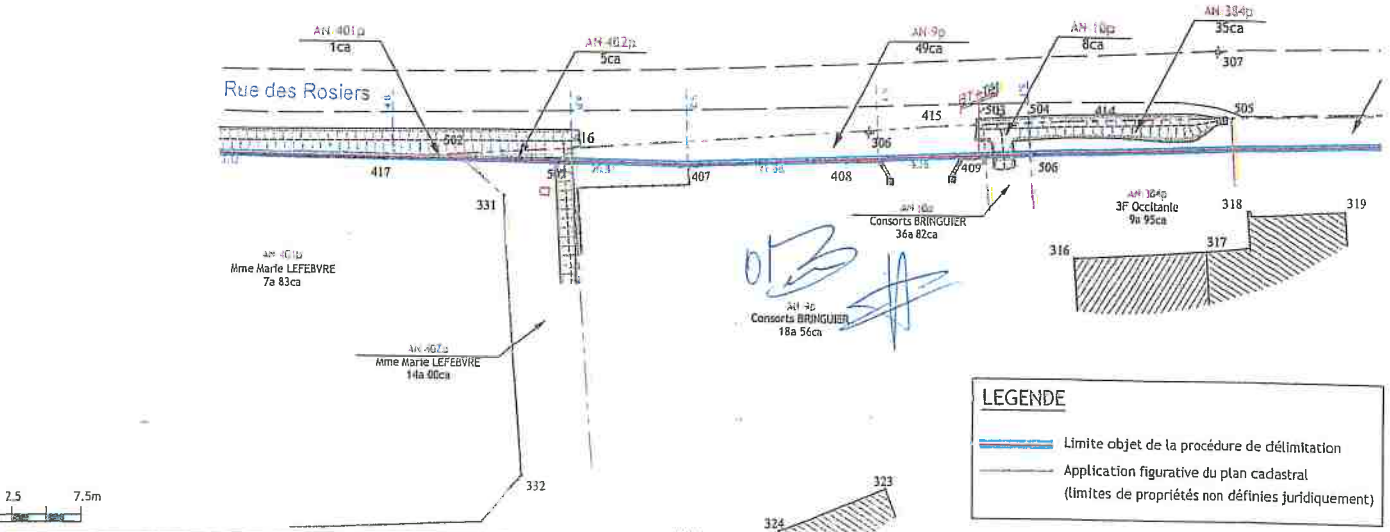

LEGENDE

- Limite objet de la procédure de délimitation
- Application figurative du plan cadastral (limites de propriétés non définies juridiquement)

GéoSudOuest
SELAS de Géomètres-Experts
www.geo-sud-ouest.fr

9 place du Vieux Marché - 81500 LAVAUR - 05.63.58.01.75 - graulhet@geo-sud-ouest.fr

Dossier : LA23017

LAVAUR le 31/08/2023 modifié le 21/09/2023

Échelle : 1 / 250

81 - ALBI	81 - CASTRES	81 - GRAULHET	81 - LAVAUR	81 - MAZAMET	81 - RABASTENS	11 - CARCASSONNE	11 - LEZIGNAN-C.	11 - NARBONNE	31 - CASTANET-T.
05 63 54 [illegible]	05 [illegible]	05 63 [illegible]	05 [illegible]	05 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

NOTA :
- Les contenances cadastrales mentionnées dans ce document sont indicatives et à vocation fiscale. Elles ne sont pas juridiquement garanties.
- La responsabilité du Géomètre-Expert ne pourra être engagée si des servitudes (passages, réseaux, etc.) existantes, ou à créer, ne lui ont pas été signalées.
- La limite entre les points 404-405-417-416 est issue du plan de bornage dressé en janvier 2013 par M. Franck GILG géomètre-expert à LAVAUR (81), référence 800.
- Les sommets 403 et 404 sont issues du plan de bornage et de vente dressé en octobre 2021 par M. Franck GILG géomètre-expert à LAVAUR (81), référence 800.
- L'alignement de la rue des Rosiers a été défini par la commune de LAVAUR, représentée sur les lieux par M. Marie GALAUP, le 14/09/2023. La formalisation de l'alignement est en cours d'instruction.
- Les coordonnées des points sont rattachées au système RGF 93, Conique Conforme 44: origine TERIA.

Commune de LAVAUR (81)

Rue des Rosiers

Propriété des Consorts BRINGUIER

Plan de Division

Coordonnées des sommets : Système LAMBERT CC44			
MATRICULE	X	Y	NATURE
300	1604989.13	3167972.04	clou
301	1605031.27	3168023.29	borne
302	1605042.17	3168033.86	clou
303	1605055.82	3168045.74	clou
304	1605096.89	3168083.76	clou
305	1605111.52	3168106.55	clou
306	1605148.73	3168148.26	clou
307	1605159.09	3168171.24	clou
308	1605071.82	3168027.73	angle bâti
309	1605065.06	3168032.68	angle bâti
310	1605070.81	3168047.45	angle bâti
311	1605076.35	3168055.24	angle bâti
312	1605095.79	3168066.29	angle bâti
313	1605098.86	3168070.73	angle bâti
314	1605101.46	3168074.48	angle bâti
315	1605115.05	3168097.06	borne
316	1605164.33	3168154.61	angle bâti
317	1605169.46	3168162.22	angle bâti
318	1605169.05	3168166.25	angle bâti
319	1605173.02	3168171.60	angle bâti
320	1605179.84	3168182.46	angle bâti

Coordonnées des sommets : Système LAMBERT CC44			
MATRICULE	X	Y	NATURE
321	1605183.22	3168188.14	angle bâti
322	1605182.60	3168181.91	angle bâti
323	1605180.79	3168134.56	angle bâti
324	1605166.53	3168126.83	angle bâti
325	1605165.65	3168117.89	angle bâti
326	1605160.92	3168066.77	angle pilier
327	1605163.14	3168069.17	angle pilier
328	1605112.09	3168098.30	cognassier
329	1605042.14	3168021.87	borne
330	1605053.37	3168034.15	angle muret
331	1605136.65	3168125.03	emplacement borne ancienne
332	1605152.60	3168114.58	emplacement borne ancienne
333	1605153.38	3168110.49	emplacement borne ancienne
334	1605136.90	3168087.16	emplacement borne ancienne
400	1605061.53	3168043.73	angl clôture
401	1605076.95	3168059.65	angl clôture
402	1605087.01	3168064.84	angle muret
403	1605084.75	3168067.83	borne
404	1605112.61	3168098.81	non matérialisé
405	1605115.45	3168102.34	borne
407	1605142.79	3168136.72	angle clôture

Coordonnées des sommets : Système LAMBERT CC44			
MATRICULE	X	Y	NATURE
408	1605149.66	3168146.41	angle muret
409	1605155.02	3168153.96	angle muret
410	1605188.72	3168201.34	angle pilier
411	1605192.37	3168207.12	angle pilier
412	1605191.23	3168207.93	non matérialisé
413	1605178.92	3168191.02	axe fossé
414	1605157.61	3168161.35	non matérialisé
415	1605151.78	3168153.01	non matérialisé
416	1605136.97	3168130.80	non matérialisé
417	1605129.84	3168120.42	non matérialisé
418	1605086.16	3168082.31	non matérialisé
500	1605086.12	3168070.47	non matérialisé
501	1605095.76	3168081.84	non matérialisé
502	1605132.44	3168124.30	non matérialisé
503	1605153.25	3168155.11	non matérialisé
504	1605155.04	3168157.67	non matérialisé
505	1605163.31	3168169.29	non matérialisé
506	1605156.83	3168156.50	non matérialisé
507	1605137.70	3168130.32	non matérialisé

Partie cédée pour régularisation
par Mme Marie LEFEBVRE
AN 401p et 402p
S = 6 m²

Partie cédée pour régularisation
par les Consorts BRINGUIER
AN 9p et 10p
S = 57 m²

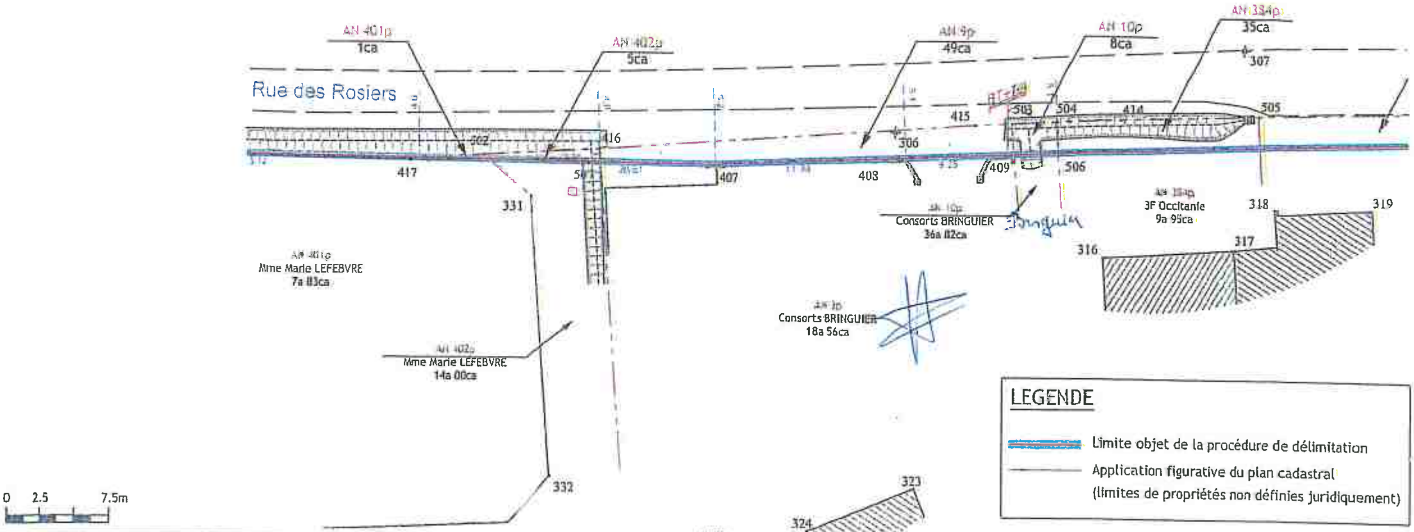

GéoSudOuest
SELAS de Géomètres-Experts
www.geo-sud-ouest.fr

Géomètre Expert Auteur	Dossier : LA23017
LAVAUR le 31/08/2023 modifié le 21/09/2023	Échelle : 1 / 250
9 place du Vieux Marché - 81500 LAVAUR - 05.63.58.03.75 - graulhet@geo-sud-ouest.fr	

81 - ALBI | 81 - CASTRES | 81 - GRAULHET | 81 - LAVAUR | 81 - MAZAMET | 81 - RABASTENS | 11 - CARCASSONNE | 11 - LÉZIGNAN-C. | 11 - NARBONNE | 31 - CASTANET-T.

NOTA :
- Les contenances cadastrales mentionnées dans ce document sont indicatives et à vocation fiscale. Elles ne sont pas juridiquement garanties.
- La responsabilité du Géomètre-Expert ne pourra être engagée si des servitudes (passages, réseaux, etc.) existantes, ou à créer, ne lui ont pas été signalées.
- La limite entre les points 404-405-417-416 est issue du plan de bornage dressé en janvier 2013 par M. Franck GILG géomètre-expert à LAVAUR (81), référence 800.
- Les sommets 403 et 404 sont issues du plan de bornage et de vente dressé en octobre 2021 par M. Franck GILG géomètre-expert à LAVAUR (81), référence 800.
- L'alignement de la rue des Rosiers a été défini par la commune de LAVAUR, représentée sur les lieux par M. Marie GALAUP, le 14/09/2023. La formalisation de l'alignement est en cours d'instruction.
- Les coordonnées des points sont rattachées au système RGF 93, Conique Conforme 44: origine TERIA.

Commune :
LAVAUR (140)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3114B
Document vérifié et numéroté le 11/08/2023
A CASTRES
Par CABROL Stéphanie
Inspectrice
Signé

CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
4, avenue Charles de Gaulle
BP 90405
81108 CASTRES
Téléphone : 05 63 62 52 39

ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relatif au cadastre, etc ...).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, tuteur, représentant qualifié du l'autorité expropriant, etc...).

Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/08/2023
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par JEAN-PHILIPPE BOISSAV(2)

Réf. : 21075
Le 08/08/2023

Commune de LAVAUR (81)

Rue des Rosiers

Propriété de Mme Marie LEFEBVRE

Plan de Division

Coordonnées des sommets : Système LAMBERT CC44			
MATRICULE	X	Y	NATURE
300	1604989.13	3167972.04	clou
301	1605031.27	3168023.29	borne
302	1605042.17	3168033.86	clou
303	1605055.82	3168045.74	clou
304	1605096.89	3168083.76	clou
305	1605111.52	3168106.55	clou
306	1605148.73	3168148.26	clou
307	1605159.09	3168171.24	clou
308	1605071.82	3168027.73	angle bâti
309	1605065.06	3168032.68	angle bâti
310	1605070.81	3168047.45	angle bâti
311	1605076.35	3168055.24	angle bâti
312	1605095.79	3168066.29	angle bâti
313	1605098.86	3168070.73	angle bâti
314	1605101.46	3168074.48	angle bâti
315	1605115.05	3168097.06	borne
316	1605164.33	3168154.61	angle bâti
317	1605169.46	3168162.22	angle bâti
318	1605169.05	3168166.25	angle bâti
319	1605173.02	3168171.60	angle bâti
320	1605179.84	3168182.46	angle bâti

Coordonnées des sommets : Système LAMBERT CC44			
MATRICULE	X	Y	NATURE
321	1605183.22	3168180.14	angle bâti
322	1605182.60	3168181.91	angle bâti
323	1605168.79	3168134.58	angle bâti
324	1605166.53	3168126.83	angle bâti
325	1605165.65	3168117.89	angle bâti
326	1605160.92	3168066.77	angle pilier
327	1605163.14	3168069.17	angle pilier
328	1605112.09	3168098.30	cognassier
329	1605042.14	3168021.87	borne
330	1605053.37	3168034.15	angle muret
331	1605126.65	3168125.03	emplacement borne ancienne
332	1605152.60	3168114.58	emplacement borne ancienne
333	1605153.38	3168110.49	emplacement borne ancienne
334	1605136.90	3168087.16	emplacement borne ancienne
400	1605061.53	3168042.73	angl clôture
401	1605076.95	3168059.65	angl clôture
402	1605082.01	3168064.84	angle muret
403	1605084.75	3168067.83	borne
404	1605113.61	3168098.81	non matérialisé
405	1605115.45	3168102.34	borne
407	1605142.79	3168136.72	angle clôture

Coordonnées des sommets : Système LAMBERT CC44			
MATRICULE	X	Y	NATURE
408	1605149.66	3168146.41	angle muret
409	1605155.02	3168153.96	angle muret
410	1605188.72	3168201.34	angle pilier
411	1605192.37	3168207.12	angle pilier
412	1605191.23	3168207.93	non matérialisé
413	1605178.92	3168191.02	axe fossé
414	1605157.61	3168161.35	non matérialisé
415	1605151.70	3168153.01	non matérialisé
416	1605136.97	3168130.80	non matérialisé
417	1605129.84	3168120.42	non matérialisé
418	1605096.16	3168082.31	non matérialisé
500	1605086.12	3168070.47	non matérialisé
501	1605095.76	3168081.84	non matérialisé
502	1605132.44	3168124.20	non matérialisé
503	1605153.25	3168155.11	non matérialisé
504	1605155.84	3168157.67	non matérialisé
505	1605163.31	3168169.29	non matérialisé
506	1605156.83	3168156.50	non matérialisé
507	1605137.70	3168130.32	non matérialisé

LEGENDE

Limite objet de la procédure de délimitation

Application figurative du plan cadastral
(limites de propriétés non définies juridiquement)

Partie cédée pour régularisation
par Mme Marie LEFEBVRE
AN 401p et 402p
S = 6 m²

Partie cédée pour régularisation
par les Consorts BRINGUIER
AN 9p et 10p
S = 57 m²

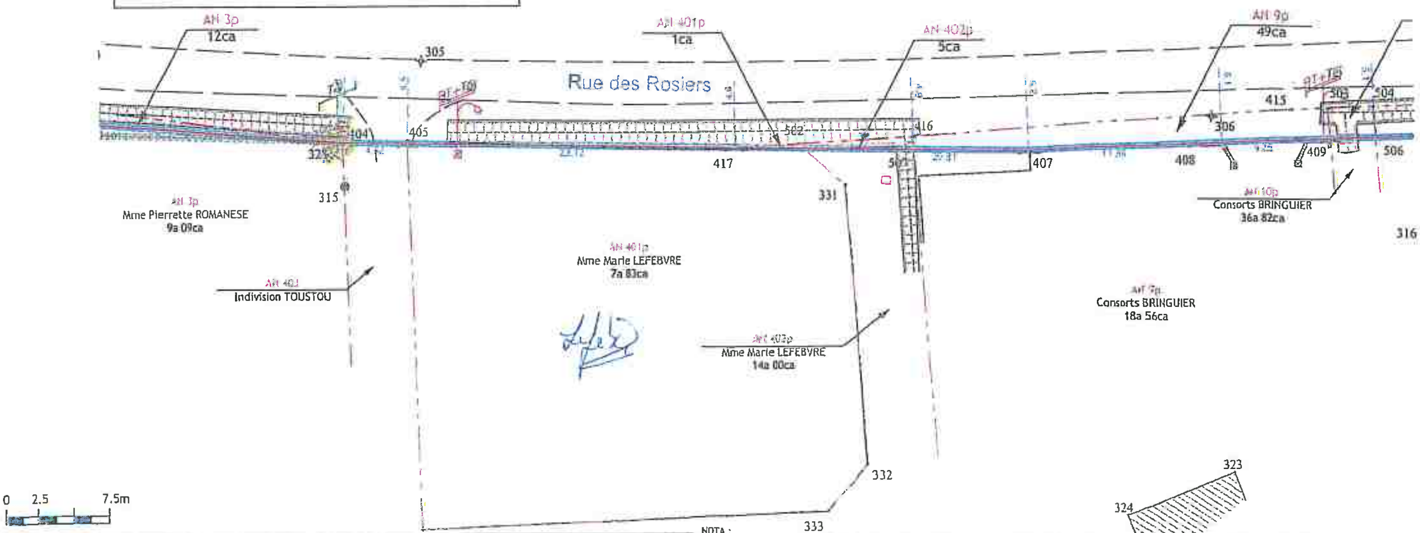

GéoSudOuest
SELAS de Géomètres-Experts
www.geo-sud-ouest.fr

Géomètre Expert : Aurélien VEAUTE (n°OGE : 9497)

Dossier : LA23017

LAVAUR le 31/08/2023 modifié le 21/09/2023

Échelle : 1 / 250

9 place du Vieux Marché - 81500 LAVAUR - 05.63.58.03.75 - graulhet@geo-sud-ouest.fr

81 - ALBI | 81 - CASTRES | 81 - GRAULHET | 81 - LAVAUR | 81 - MAZAMET | 81 - RABASTENS | 11 - CARCASSONNE | 11 - LEZIGNAN-C. | 11 - NARBONNE | 31 - CASTANET T.

NOTA :
- Les contenances cadastrales mentionnées dans ce document sont indicatives et à vocation fiscale. Elles ne sont pas juridiquement garanties.
- La responsabilité du Géomètre-Expert ne pourra être engagée si des servitudes (passages, réseaux, etc.) existantes, ou à créer, ne lui ont pas été signalées.
- La limite entre les points 404-405-417-416 est issue du plan de bornage dressé en janvier 2013 par M. Franck GILG géomètre-expert à LAVAUR (81), référence 000.
- Les sommets 403 et 404 sont issues du plan de bornage et de vente dressé en octobre 2021 par M. Franck GILG géomètre-expert à LAVAUR (81), référence 800.
- L'alignement de la rue des Rosiers a été défini par la commune de LAVAUR, représentée sur les lieux par M. Marie GALAUP, le 14/09/2023. La formalisation de l'alignement est en cours d'instruction.
- Les coordonnées des points sont rattachées au système RGF 93, Conique Conforme 44: origine TERIA.

Commune de LAVAUR (81)

Rue des Rosiers

Propriété de Mme Pierrette ROMANESE

Plan de Division

Coordonnées des sommets : Système LAMBERT CC44

MATRICULE	X	Y	NATURE
300	1604989.13	3167972.04	clou
301	1605031.77	3168023.29	borne
302	1605042.17	3168033.86	clou
303	1605055.02	3168045.74	clou
304	1605096.09	3168083.76	clou
305	1605111.51	3168106.55	clou
306	1605148.73	3168148.26	clou
307	1605159.09	3168171.24	clou
308	1605071.82	3168017.73	angle bâti
309	1605065.06	3168032.68	angle bâti
310	1605070.81	3168047.45	angle bâti
311	1605076.35	3168059.24	angle bâti
312	1605095.79	3168066.29	angle bâti
313	1605098.86	3168070.73	angle bâti
314	1605101.46	3168074.48	angle bâti
315	1605115.05	3168097.06	borne
316	1605164.33	3168154.61	angle bâti
317	1605169.46	3168162.72	angle bâti
318	1605169.09	3168166.25	angle bâti
319	1605173.02	3168171.60	angle bâti
320	1605179.84	3168182.46	angle bâti

Coordonnées des sommets : Système LAMBERT CC44

MATRICULE	X	Y	NATURE
321	1605183.22	3168188.14	angle bâti
322	1605182.60	3168191.91	angle bâti
323	1605168.79	3168134.56	angle bâti
324	1605160.53	3168128.63	angle bâti
325	1605165.65	3168117.89	angle bâti
326	1605160.92	3168066.77	angle pilier
327	1605163.14	3168069.17	angle pilier
328	1605117.09	3168098.30	cognassier
329	1605042.14	3168021.87	borne
330	1605053.17	3168034.15	angle muret
331	1605136.65	3168125.01	emplacement borne ancienne
332	1605157.60	3168114.58	emplacement borne ancienne
333	1605153.78	3168110.49	emplacement borne ancienne
334	1605136.90	3168087.16	emplacement borne ancienne
400	1605061.53	3168042.73	angl clôture
401	1605076.95	3168059.65	angl clôture
402	1605087.01	3168064.84	angle muret
403	1605084.75	3168067.83	borne
404	1605112.61	3168098.81	non matérialisé
405	1605119.45	3168102.34	borne
407	1605142.79	3168136.72	angle clôture

Coordonnées des sommets : Système LAMBERT CC44

MATRICULE	X	Y	NATURE
408	1605149.66	3168146.41	angle muret
409	1605155.02	3168153.96	angle muret
410	1605188.72	3168201.34	angle pilier
411	1605192.37	3168207.12	angle pilier
412	1605191.21	3168207.93	non matérialisé
413	1605178.92	3168191.02	axe fossé
414	1605157.61	3168161.16	non matérialisé
415	1605151.78	3168153.01	non matérialisé
416	1605136.97	3168130.80	non matérialisé
417	1605129.84	3168120.42	non matérialisé
418	1605096.16	3168082.39	non matérialisé
500	1605086.12	3168070.47	non matérialisé
501	1605095.76	3168081.84	non matérialisé
502	1605132.44	3168124.20	non matérialisé
503	1605133.25	3168155.11	non matérialisé
504	1605153.04	3168157.67	non matérialisé
505	1605163.31	3168169.29	non matérialisé
506	1605156.81	3168156.50	non matérialisé
507	1605137.70	3168130.32	non matérialisé

Partie cédée pour régularisation
par Mme Pierrette ROMANESE
AN 1p, 2p et 3p
S = 35 m²

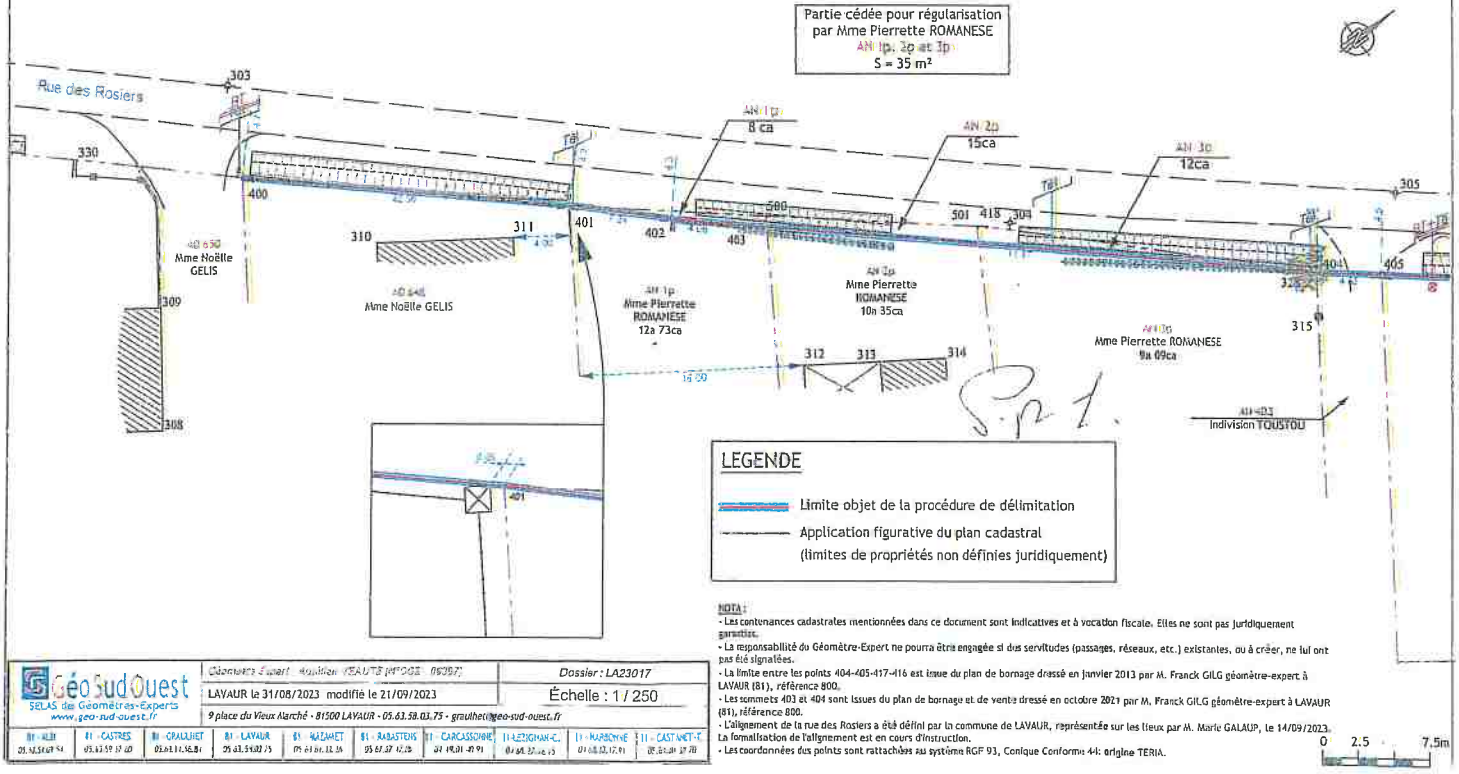

LEGENDE

- Limite objet de la procédure de délimitation
- Application figurative du plan cadastral (limites de propriétés non définies juridiquement)

NOTA :
- Les contenances cadastrales mentionnées dans ce document sont indicatives et à vocation fiscale. Elles ne sont pas juridiquement garanties.
- La responsabilité du Géomètre-Expert ne pourra être engagée si des servitudes (passages, réseaux, etc.) existantes, ou à créer, ne lui ont pas été signalées.
- La limite entre les points 404-405-417-416 est issue du plan de bornage dressé en janvier 2013 par M. Franck GILG géomètre-expert à LAVAUR (81), référence 800.
- Les sommets 403 et 404 sont issus du plan de bornage et de vente dressé en octobre 2021 par M. Franck GILG géomètre-expert à LAVAUR (81), référence 800.
- L'alignement de la rue des Rosiers a été défini par la commune de LAVAUR, représentée sur les lieux par M. Marie GALAUP, le 14/09/2023. La formalisation de l'alignement est en cours d'instruction.
- Les coordonnées des points sont rattachées au système RGF 93, Conique Conforme 44: origine TERIA.

0 2.5 7.5m

GéoSudOuest
SELAS de Géomètres-Experts
www.geo-sud-ouest.fr
9 place du Vieux Marché - 81500 LAVAUR - 05.63.58.03.75 - grauthet@geo-sud-ouest.fr

Dossier : LA23017

LAVAUR le 31/08/2023 modifié le 21/09/2023

Échelle : 1 / 250

CC Tarn et Agout

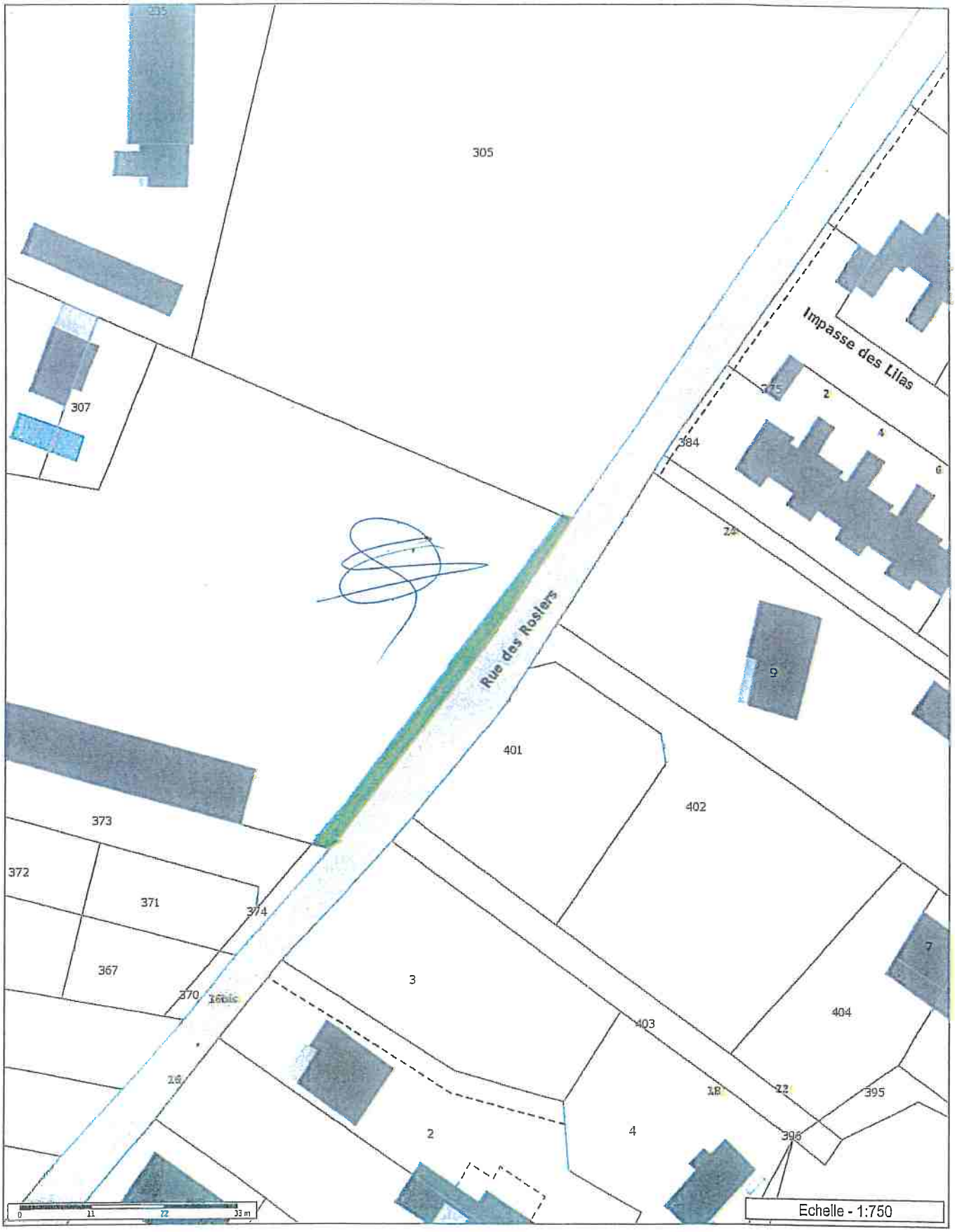

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

ETAT DETAILLE 2023

AP/CP

SECURISATION DES BERGES			1 020 000 €	
CP	2023	350 000,00	MONTANT AFFECTE	1 020 000
	2024	670 000,00	(2022)	
ENGAGEMENT BUDGETAIRE AP				
ARCOSS		10 950,00		
MTPS		802 917,00		
MANDATEMENT		Aucun		
ENGAGEMENT BUDGETAIRE BP		350 000,00 (RAR 2024)		

CREATION DE DEUX TERRAINS DE FOOT A 5			400 000 €	
CP	2023	100 000,00	MONTANT AFFECTE	100 000
	2024	300 000,00		
ENGAGEMENT BUDGETAIRE AP		Aucun		
MANDATEMENT		Aucun		
ENGAGEMENT BUDGETAIRE BP		Aucun		

MAISON SPORTS SANTE			700 000 €	
CP	2023	210 000,00	MONTANT AFFECTE	210 000
	2024	490 000,00		
ENGAGEMENT BUDGETAIRE AP		62 456,16		
IDP ARCHITECTES		47 400,00		
GEOSOLS		9 296,16		
GENIMAP		5 760,00		
MANDATEMENT		Aucun		
ENGAGEMENT BUDGETAIRE BP		Aucun		

AIRE SPORTIVE ET D'AGREMENT DU CARLA			750 000 €	
CP	2023	200 000,00	MONTANT AFFECTE	200 000
	2024	550 000,00		
ENGAGEMENT BUDGETAIRE AP		3 777,60		
ARCOSS		3 777,60		
MANDATEMENT		Aucun		
ENGAGEMENT BUDGETAIRE BP		Aucun		

BILAN AP/CP 2023

SECURISATION DES BERGES

Groupe AP-AE (Code)	Exercice	Mt Voté AP	Mt Affecté	Mt Echean. AP	Mt AP Disponible pour Affectation	Mt Engagé AP (Budg)	Mt Engagé (Budg)	Mt Mandaté (Budg)
AP-2022 - 01	2022	1 020 000,00	1 020 000,00	0,00	0,00	10 950,00	0,00	0,00
AP-2022 - 01	2023	0,00	0,00	350 000,00	0,00	802 917,60	350 000,00	0,00
AP-2022 - 01	2024	0,00	0,00	670 000,00	0,00		0,00	0,00
						813 867,60		

CREATION DE DEUX TERRAINS DE FOOT A 5

Groupe AP-AE (Code)	Exercice	Mt Voté AP	Mt Affecté	Mt Echean. AP	Mt AP Disponible pour Affectation	Mt Engagé AP (Budg)	Mt Engagé (Budg)	Mt Mandaté (Budg)
AP-2023 - 02	2023	400 000,00	100 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
AP-2023 - 02	2024	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAISON SPORTS SANTE

Groupe AP-AE (Code)	Exercice	Mt Voté AP	Mt Affecté	Mt Echean. AP	Mt AP Disponible pour Affectation	Mt Engagé AP (Budg)	Mt Engagé (Budg)	Mt Mandaté (Budg)
AP-2023 - 03	2023	700 000,00	210 000,00	0,00	490 000,00	62 456,16	0,00	0,00
AP-2023 - 03	2024	0,00	0,00	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AIRE SPORTIVE ET D'AGREMENT DU CARLA

Groupe AP-AE (Code)	Exercice	Mt Voté AP	Mt Affecté	Mt Echean. AP	Mt AP Disponible pour Affectation	Mt Engagé AP (Budg)	Mt Engagé (Budg)	Mt Mandaté (Budg)
AP-2023 - 04	2023	750 000,00	200 000,00	0,00	550 000,00	3 777,60	0,00	0,00
AP-2023 - 04	2024	0,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00